

D'Oradour-sur-Glane à Berne...

**Contre
la censure,
les mensonges
&
le racket
international**

1^{er} mars 2001

D'Oradour-sur-Glane à Berne...

**Contre
la censure,
les mensonges
&
le racket
international**

Diffusion V.H.O.
B.P. 60
B-2600 BERCHEM-2

SOMMAIRE

VINCENT REYNOUARD

Lettre ouverte à Pierre Mutz.....5

Annexe : « Articles de journaux parus peu après
la première diffusion de la cassette
de V. Reynouard : La tragédie d'Oradour-sur-Glane.
Cinquante ans de mensonges officiels ».....19

RENÉ-LOUIS BERCLAZ

La Suisse et les fonds juifs en déshérence.....25

Annexe : Un ancien membre de la *Royal
Canadian Air Force* dénonce les agissements
de Bronfman et soutient les révisionnistes.....70

dour (AFMO), Jean-Marcel Darthout, a déclaré que mon livre était « *un tissu de mensonges* » et que dans ma cassette, je « *débit[ais] les mêmes âneries* » (*La Charente Libre*, 4 février 2001, voy. annexe).

Toutes ces rodomontades ne sauveront pas la thèse officielle, bien au contraire. Car les gens de bon sens — il y en a encore et c'est à eux que je m'adresse — se diront : « Si les faits sont prouvés et si V. Reynouard n'est qu'un âne qui nie l'évidence, pourquoi cet empressement à demander — et obtenir — l'interdiction de ses travaux dès qu'ils paraissent ? Que craignent les autorités d'Oradour ? ».

En 1816, Th. Jefferson a écrit : « *L'homme qui ne craint pas la vérité n'a rien à craindre du mensonge* ». Si, vraiment, les autorités d'Oradour étaient honnêtes, elles ne se démèneraient pas pour obtenir l'interdiction de mes travaux sur tout le territoire. Au contraire, elle en encourageraient l'étude afin que tout le monde puisse juger, sur pièce, l'ineptie de mes conclusions.

Peut-être tenterez-vous de justifier ces mesures d'interdiction en déclarant que, comme tous les révisionnistes, je sais habilement dissimuler mes mensonges sous le masque de la scientificité et qu'ainsi, de nombreuses personnes pourraient être trompées au point de croire ce que j'avance. Loin, donc, d'être un aveu de désespoir, les initiatives des autorités à l'encontre de mes travaux seraient des mesure de protection publique.

Admettons, mais il faut cohérent : on ne peut, d'un côté, promouvoir la démocratie en prétendant que le peuple est assez sage pour gouverner — *via* des représentants — et, de l'autre, interdire des travaux historiques au motif que ce même peuple pourrait être trompé par d'obscurs livres chercheurs qui nient l'évidence.

En outre, je connais une méthode très efficace pour confondre un menteur qui sait habilement se dissimuler : c'est de le convier à un débat, afin de le confronter directement à ses contradicteurs.

Ce débat, Monsieur Mutz, pourquoi ne l'organisez-vous pas ? Qu'attendez-vous pour saisir l'occasion que je vous offre de me confondre publiquement ?

Je sais qu'en 1987, Pierre Vidal-Naquet a écrit : « *On peut et on doit discuter sur les "révisionnistes" [...], on ne discute pas avec les "révisionnistes" »*². Il y a quelques semaines encore, Jacques Tarnero, auteur du documentaire intitulé : *Autopsie d'un mensonge (le négationnisme)* a déclaré :

Le parti était pris de ne pas leur donner la parole [aux révisionnistes], de ne pas les interviewer, de ne pas discuter avec eux. On discute d'eux, mais pas avec eux. Il n'était pas question d'entamer l'ombre d'un soupçon de dialogue ou de débat avec ces gens-là. Si à un moment j'ai laissé Henri Roques s'exprimer c'est pour laisser entendre le grotesque de ses propos [*Cinéducatif*, n° 6, janvier 2001, p. 9].

Les anti-révisionnistes prétendent justifier cette règle de conduite en disant que débattre avec les « négateurs » serait légitimer leurs thèses et reconnaître qu'ils formeraient une école historique alors qu'ils ne méritent pas d'être appelés « historiens » et que leurs thèses sont un ramassis de mensonges habilement déguisés.

Au cas où, dans le Limousin, on serait tenté de reprendre cette argumentation, je dis dès maintenant qu'elle est sans valeur, car elle consiste à prendre pour principe et base certaine ce qui est justement en discussion. C'est au terme d'une confrontation entre mon équipe et les historiens officiels qu'on pourra dire quel camp sert la vérité. On n'est pas autorisé à le dire avant, et ce n'est pas l'une des parties en cause qui peut le dire.

Reste l'argument selon lequel l'expression de mes thèses constituerait « *une provocation à l'égard des résistants, des familles des victimes du massacre, et des associations locales et départementales qui les représentent* » ; ce sont les termes de votre arrêté d'interdiction repris dans la presse locale (*Le Populaire du Centre*, 10 février 2001, p. 2, voy. annexe). « *Quant aux descendants des familles entières disparues dans le massacre, ils ne trouvent pas leurs mots pour marquer leur indignation* », a-t-on également pu lire dans *Le Parisien Libéré*.

Ma réponse se fera en deux temps.

Tout d'abord, je souligne que — même à supposer vraie l'histoire officielle — les gardiens de la Mémoire d'Oradour sont mal placés pour donner des leçons. En effet, la tragédie du 10 juin 1944 a été exploitée pour accabler non seulement la Waffen SS, mais aussi... le peuple allemand tout entier, en des termes qui, s'ils étaient appliqués à d'autres, tomberaient sous le coup des lois dites « antiracistes ». En 1945, l'Office français d'édition publia un dossier sur le drame, dossier qui se terminait ainsi :

[L'Allemand] tue consciencieusement d'abord, puis joyeusement, puis avec une sorte d'ivresse, tous ceux qui ont la malchance de se trouver dans telles limites arbitrairement choisies ; où exerce sa "Schadenfreude" sa joie de faire le mal [...] telle est cette race d'homme qui, périodiquement, refléurit sur l'Allemagne, au cours de ces irrésistibles remontées de préhistoire, dont le nazisme n'a été que la manifestation la plus récente. Ce redoutable mystère de l'âme germanique ne mérite-t-il pas un instant de méditation ?³

De son côté, Franck Delage — auteur du livre intitulé : *Oradour, ville martyre* — écrivait :

La doctrine farouche qui a forgé pour la guerre vingt générations d'Allemands leur a inculqué le mépris absolu de ce qu'enseignent la conscience humaine et la conscience chrétienne, la morale naturelle et la morale religieuse⁴.

Quant à l'Association nationale des Familles des Martyrs d'Oradour-sur-Glane, elle déclarait, dans son ouvrage officiel : « *Les Allemands se distinguent des autres peuples par un goût délirant de la torture, de la mort et du sang* »⁵.

Pourtant, de très nombreux faits historiques sont connus, qui viennent contredire la thèse selon laquelle l'« âme germanique » serait par essence sanguinaire et immorale. Je rappelle par exemple que, durant les guerres de 1870 et 1914-18, les officiers français faits prisonniers en Allemagne furent extrêmement bien traités, certains ayant même été logés chez l'habitant. La place manquant pour développer, aussi ne prendrai-je qu'un exemple parmi tant d'autres : en novembre 1983, dans *L'Intermédiaire des Chercheurs et Curieux*, le colonel H. Ramé expliqua que son père, lieutenant lors de la guerre de 1870, avait été fait prisonnier lors de la reddition de Metz et emmené en captivité à Hambourg :

Il y fut prisonnier sur parole, logé chez l'habitant à l'aide d'un billet de logement. Il m'a raconté, dans ma prime jeunesse, qu'il faisait du patin à glace sur le lac gelé du centre de la ville, avec des jeunes filles de la bonne société hambourgeoise [*L'Intermédiaire des Chercheurs et Curieux*, novembre 1983, p. 1128].

Aujourd'hui, il est malhonnête d'oublier qu'en 1940, lors de la débâcle française, de nombreux civils français et belges ont été sauvés par l'Assistance populaire national-socialiste, la N.S.V. Dans une France qui avait sombré dans l'anarchie, la NSV réquisitionna des vivres, organisa des distributions et s'occupa de remettre de l'ordre. Là encore, la place me manquant, je ne citerai que deux exemples : au Havre, où avaient échoué des milliers des réfugiés venus des régions du Nord, cette association parvint à sauver 1 500 demi bœufs et 500 moutons, 7 000 caisses de pommes 25 000 caisses de conserves de fruits

et légumes, 10 000 caisses de pois etc. grâce auxquels les habitants du Havre, mais aussi les réfugiés de Rouen, Fécamp, Yvetot, Amiens, Compiègne et Beaumont (*Les Hommes au Travail*, n° 8, octobre 1942, p. 10). A Abbeville, deux infirmières de la NSV aidées de deux assistantes soignèrent un après-midi 300 enfants de mois de deux ans que comptait un flot de réfugiés (*Id.*). Des cliniques de fortunes furent installées un peu partout et des véhicules sillonnèrent les régions afin de venir en aide aux civils.

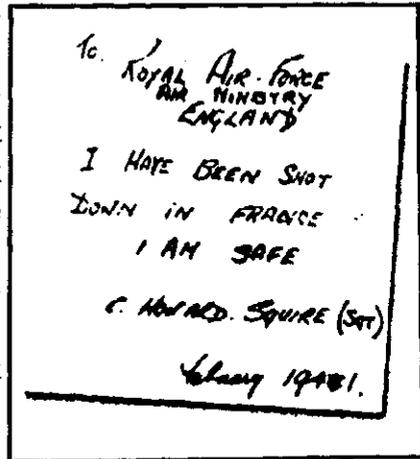
Dans son livre intitulé : *Le Guerre du Mensonge*, Paul Allard a écrit :

J'ai vu ! Qui d'entre nous ne racontera pas son anecdote personnelle commençant par « J'ai vu... ».

J'ai vu des Allemands donner des litres d'essence à des réfugiés [...] pour qu'ils puissent regagner leurs foyers. J'ai vu, dans un petit village de l'Yonne, un médecin allemand passer la nuit auprès d'un jeune Français soudainement atteint, dans la nuit, par le croup [laryngite d'origine diphthérique]. J'ai vu, dans le même village, des soldats allemands distribuer, après les avoir goûtés, des bonbons aux enfants [...]. Nous avins tous vu des Allemands donner des habits civils à certains de nos prisonniers pour qu'ils puissent rentrer aussitôt chez eux. Nous avons tous vu les soldats allemands céder leur place dans le métro et se ranger sur les côtés du trottoir pour laisser passer les femmes [*La Guerre du Mensonge*, éditions de France, 1940, p. 264].

Le nom d'André Soyer ne vous dit probablement rien, M. Mutz. C'était un sergent qui, lors de la campagne de France, fut transporté mortellement blessé dans un hôpital militaire allemand. Sachant qu'il allait mourir, il demanda l'autorisation de revoir une dernière fois sa femme. Les autorités du Reich acceptèrent et le notifièrent à Paris, *via* Genève. La France, cependant, ne donna aucune suite et A. Soyer mourut sans avoir revu son épouse (voy. Otto Abetz, *Histoire d'une politique franco-allemande, 1930-50*, p. 116).

De même, le nom d'Howard Squire ne vous dit probablement rien. C'était un sergent de la RAF dont l'avion fut abattu, le 26 février 1941, aux environs de Calais. Le pilote ayant réussi à effectuer un atterrissage forcé, il fut fait prisonnier. Les Allemands lui firent alors écrire un petit mot afin de rassurer ses proches. Ce mot, ils le lancèrent au-dessus de l'Angleterre lors d'une mission suivante. C'est ainsi que furent évités à la famille du pilote des semaines d'angoisse. En 1969, la revue *Jägerblatt* publia le fac-similé du message, que je reproduis à mon tour (voy. ci-contre).



To.
ROYAL AIR FORCE
MINISTRY
ENGLAND

I HAVE BEEN SHOT
DOWN IN FRANCE
I AM SAFE

C. HOWARD SQUIRE (SGT)

26 Feb 1941.

Traduction :

« A la RAF,
ministre de l'Air,
Angleterre.
J'ai été descendu en France.
Je suis vivant.
C. Howard Squire (Sgt)
Février 1941 ».

Aujourd'hui encore, en Allemagne, de très nombreux anciens combattants vivent avec le sentiment de s'être battus loyalement, en respectant les droits et usages de la guerre ; des familles perpétuent le souvenir des leurs tombés au front avec la conviction qu'ils ne se sont pas comportés comme des criminels.

Vous êtes-vous déjà demandé ce que peuvent ressentir ces personnes — qui étaient parfois à des milliers de km d'Oradour le 10 juin 1944 — lorsqu'elles se voient mises au ban de l'humanité au motif que leur peuple se distinguerait des autres par un « goût délirant de la torture, de la mort et du sang » ? Ne s'agit-il pas là d'une « provocation » à l'encontre d'une nation entière ?

Certes, vous pourrez me répondre qu'à Oradour, le discours a changé et qu'aujourd'hui, on n'y accable plus le peuple allemand tout entier. Peut-être, mais les motifs invoqués pour interdire ma cassette n'en sont pas sauvés pour autant. Vous prétendez que mes thèses constituerait « *une provocation à l'égard des résistants, des familles des victimes du massacre, et des associations locales et départementales qui les représentent* ». Soit, mais derrière cette formule creuse, que me reproche-t-on exactement ?

- d'avoir nié que des centaines de civils soient morts dans la tragédie d'Oradour ? Nulle part, dans mon livre ou dans ma cassette, je n'ai remis en cause le décompte des victimes ;

- d'avoir craché sur la mémoire des femmes et des enfants d'Oradour en disant (comme les enfants) que « c'était bien fait » et qu'ils avaient eu ce qu'ils méritaient ? Je n'en ai jamais eu la volonté et je mets au défi quiconque de me prouver le contraire ;

- d'avoir nié les souffrances des victimes ? Dans mon livre, j'ai écrit : « *il ne saurait être question d'oublier la souffrance de toute cette population arrachée à la vie dans des conditions terribles* » avant d'ajouter : « *la simple évocation de ces scènes terribles fait monter en nous compassion et respect* » (p. 330) ;

- d'avoir réclamé l'oubli de cette tragédie ? Dans mon livre, j'ai écrit : « *notre objectif n'est pas la dévalorisation du site d'Oradour [...]. La tragédie survenue dans le bourg appartient à l'Histoire de France et même européenne. Il ne saurait être question de l'effacer* » (p. 333).

Non, ce que l'on me reproche, c'est d'avoir déclaré que les femmes et les enfants d'Oradour avaient été des « *victimes indirectes de la "Résistance", et plus particulièrement de la Résistance communiste armée* » (p. 331). En effet, poursuivais-je, sans les bandes de maquisards, il n'y

aurait eu ni enlèvement de Kämpfe (Waffen SS kidnappé la veille du drame par l'équipe de Jean Canou), ni incursion des SS à Oradour, ni dépôt de munitions pour exploser sous les combles de l'église (explosion qui a été la cause directe du drame).

Voilà donc mon « crime » suprême : en contestant que la mort des civils à Oradour ait été due à la « barbarie nazie » et en rappelant la responsabilité de la Résistance armée, je ne me suis attaqué au *message politique* que sous-tend l'histoire officielle du drame du 10 juin 1944.

Car il est indéniable que, depuis juin 1944, la tragédie survenue dans ce petit village du Limousin a été « récupérée ».

Dès 1944, la thèse officielle du drame d'Oradour a été utilisée pour appeler à la vengeance. « *Pas de pitié. Pas de quartier*, lançaient les auteurs d'un tract anonyme diffusé fin juin 1944. *Faisons payer aux Barbares, aux Huns de notre époque, le prix de leurs crimes sadiques. Il faut que le boche paye. Il paiera* ». Quelques semaines plus tard (août 1944), le mensuel *Les Lettres Françaises* publia en première page un poème intitulé « Oradour » et dans lequel on lisait : « *Oradour honte des hommes/ Oradour honte éternelle/ Nos cœurs ne s'apaiseront/ Que par la pire vengeance/ Haine et honte pour toujours* »⁶.

Aujourd'hui, ce genre de discours n'est plus tenu. Toutefois, Oradour reste utilisé pour véhiculer un message politique. Dans le Limousin, d'ailleurs, on ne s'en cache pas. Rappelons que dès 1996, le sénateur de la Haute-Vienne, Jean-Claude Peyronnet, a annoncé que l'objectif du Centre de la mémoire d'Oradour serait « *de mettre, autant que possible, le passé au service du présent* » (*Ibid.*, p. 3). Quatre ans auparavant, dans une brochure intitulée : *Oradour-sur-Glane. Le drame heure par heure*, un res-

capé de la tragédie, Robert Hébras, a écrit : « *souhaitons de tout cœur, qu'elles [les ruines d'Oradour] permettent de ne pas oublier les ravages qu'engendrent le fanatisme et l'intolérance* »⁷. Dans les ruines, M. Lamaud (un guide) tient un discours similaire, s'adressant aux jeunes pour qu'ils soient vigilants et rejettent les idéologies de haine. Certes, aucune idéologie n'est citée nommément, mais le fait que ces discours soient tenus à Oradour (qui reste le « symbole de la barbarie nazie ») et qu'au Centre de la mémoire, on ne trouve aucun exposé sur les massacres commis par les « démocraties » — qu'elles soient libérales ou populaires — (massacres de la Révolution française, élimination des Indiens d'Amérique du Nord, guerres d'agression américaines, camps de concentration anglais en Afrique du Sud au début du siècle, génocides communistes [en Ukraine, chez les Koulaks, au Cambodge, en Chine...], villes allemandes et japonaises englouties ou atomisées, viols massifs d'Allemandes par l'Armée rouge, atrocités américaines au Vietnam, crimes de guerre des alliés en Irak etc.) démontre que derrière une apparente neutralité, le message véhiculé reste passablement orienté ; ce que l'on y dénonce, ce sont les idéologies qualifiées de « fascistes ».

Les fanatiques de la Mémoire veulent si peu entendre parler des crimes des « bons » qu'Henry Demay (l'homme qui m'insulte de mois en mois dans les colonnes du Bulletin des Amis du Musée de la Résistance du Département de Haute-Vienne) m'a reproché d'avoir évoqué les camps de concentration britanniques en Afrique du Sud. Commentant notre brochure sur le sujet, il a écrit :

[...] à propos de V. Reynouard, lui et sa « bande » continuent à sévir, en toute impunité, et avec la même arrogance. Leur haine viscérale (et pour cause !) des adversaires du Ille Reich ne connaît plus de limites. A preuve : le titre d'une

brochure récente : « 30 juin 2000 – Il y a cent ans... Les Britanniques enfermaient des dizaines de milliers de femmes et d'enfants dans des camps de concentration » (c'était... en Afrique du Sud) [*Bulletin des Amis du Musée de la Résistance du Département de Haute-Vienne*, n° 51, troisième trimestre 2000, p. 10].

Pour H. Demay, donc, parler sans cesse des « camps nazis », c'est faire œuvre de pédagogie utile pour l'avenir. Mais oser parler des camps de concentration britanniques, c'est faire preuve d'une « haine viscérale sans limite ».

Ce fait ne me surprend pas, car si les armes se sont tuées en 1945, la guerre continue depuis, sur le plan idéologique. Elle continue par la volonté des Alliés qui, non contents d'avoir forcé la citadelle allemande, voulaient également forcer les consciences en convainquant les peuples que le national-socialisme (et tout ce qui lui était apparenté) représentait le mal absolu. Tel fut le principal objectif du premier procès de Nuremberg. Dans une lettre privée datée d'avril 1946, Sir Normann Birkett, juge suppléant au Tribunal de Nuremberg, déclara : « *le procès n'est un procès judiciaire que par la forme mais son importance principale est politique* »⁸. Trois mois plus tard, le 26 juillet 1946, alors qu'en Europe, le canon avait cessé de tonner depuis plus d'un an, le procureur général américain à Nuremberg déclara : « *Les Alliés sont encore techniquement en guerre contre l'Allemagne, quoique les institutions politiques et militaires de l'ennemi aient disparu. En tant que Tribunal militaire, nous poursuivons l'effort de guerre des nations alliées* » (TMI, XIX, 415).

Depuis, la guerre idéologique contre les « fascismes » continue, avec comme arme principale l'incessant rappel des « crimes nazis » par le biais de livres, de films, d'expo-

sitions et de musées. « *Voyez ce que les nazis ont fait, lance-t-on aux jeunes générations, souvenez-vous en car ceux qui oublient le passé sont condamnés à le revivre et soutenez la démocratie qui est votre seul rempart contre le fascisme renaissant* ». Le Centre de la mémoire d'Oradour s'inscrit dans cette vaste opération de propagande idéologique orchestrée par les « démocraties ». Celles-ci ont été jusqu'à établir une nouvelle morale — à base d'universalisme — qui, prétendent-elles, permettrait d'éviter le retour de l'horreur. Maurice Bardèche avait raison lorsque, dès 1948, il écrivait :

La condamnation du parti national-socialiste va beaucoup plus loin qu'elle n'en a l'air. Elle atteint, en réalité, toutes les formes solides, toutes les formes géologiques de la vie politique. Toute nation, tout parti qui se souviennent du sol, de la tradition, du métier, de la race sont suspects. Quiconque se réclame du droit du premier occupant et atteste des choses aussi évidentes que la propriété de la cité offense une morale universelle qui nie le droit des peuples à rédiger leurs lois. Ce n'est pas les Allemands seulement, c'est nous tous qui sommes dépossédés⁹.

L'ennui est qu'en recyclant les allégations diffusées pendant la guerre par les officines de propagande anti-allemandes, les vainqueurs ont repris à leur compte de nombreux bobards. Dès lors, il était immanquable qu'un jour, des jeunes qui refusent la tyrannie de cette nouvelle morale universelle s'interrogent, vérifient et découvrent que depuis 56 ans, on nous ment.

En diffusant ma cassette vidéo, j'ai conscience de prendre part, du côté des vaincus, à cette guerre idéologique qui se poursuit depuis 56 ans. En interdisant ma cassette en Haute-Vienne, en demandant son interdiction sur tout le territoire et en réclamant des poursuites à mon encontre, vous agissez en soldat au service des vainqueurs

de 1945. C'est de bonne guerre et je ne vous en veux pas. Mais au nom du Ciel, assez d'hypocrisie. Car dans cette affaire :

- qui manque de respect aux victimes : ceux qui cherchent objectivement les circonstances de leur mort ou ceux qui mentent et les prostituent afin qu'elles servent un idéal politique ?

- qui véhicule la haine : ceux qui — comme nous — dédient leur livre « *à toutes les victimes civiles de la seconde guerre mondiale. En particulier aux femmes et aux enfants d'Oradour-sur-Glane, de Dresde et d'Hiroshima* » ou ceux qui écrivent que « *Les Allemands se distinguent des autres peuples par un goût délirant de la torture, de la mort et du sang* » ?

Les gardiens de la Mémoire sont aujourd'hui trop englués dans leurs mensonges et dans leurs contradictions pour pouvoir soutenir la lutte. Dans un article publié le 31 janvier dernier, Jean-Pierre Morlon a constaté que le révisionnisme « *a renversé les rôles* » :

les résistants et leurs publication sont désormais la cible préférée de ces nouveaux et dangereux théoriciens qui s'en prennent même au Centre de la Mémoire d'Oradour [*Le Populaire du Centre*, 31 janvier 2001, p. 2].

Et pourquoi en serait-il autrement ? Les révisionnistes, eux, ont travaillé ; ils ont amassé les armes intellectuelles ; il ont mis en place un véritable arsenal. Aujourd'hui, ils le mettent à profit pour attaquer, de front, les mensonges. La vérité est en marche ; rien ne pourra l'arrêter, ni les lois, ni la répression, ni les arrêtés d'interdiction. A ce sujet, je tiens à vous dire que le VHO tiendra aucun compte de votre récent arrêté d'interdiction. Nous hésiterons d'autant moins à le violer que, s'adressant aux jeunes, Lucie Aubrac a écrit : « *La désobéissance volontaire*

fait partie de l'esprit résistant »¹⁰. Sachant que nous sommes les nouveaux résistants — au Nouvel ordre mondial —, nous suivrons les enseignements de L. Aubrac...

Veillez croire, Monsieur le Préfet, en l'expression de mes sentiments choisis.

Vincent Reynouard

Notes :

- (1) : Mon livre a été interdit de mise en vente, de distribution et de circulation par un arrêté du 2 septembre 1997.
- (2) : Voy. Pierre Vidal-Naquet, *Les assassins de la mémoire* (éd. La Découverte, 1987), pp. 9-10.
- (3) : Voy. Oradour-sur-Glane (Office Français d'Édition, 1945), p. 117.
- (4) : Voy. F. Delage, *Oradour. Ville Martyre* (éd. Mellottée, mars 1945), p. 60
- (5) : Voy. *Oradour-sur-Glane. Vision d'épouvante* (Lavauzelle Graphic, première édition de 1945, réédition de 1970), p. 132.
- (6) : Ces deux documents sont reproduits dans le catalogue de l'exposition intitulée : « La mémoire d'Oradour » (juin-septembre 1996), voy. pp. 69 et 73.
- (7) : Voy. R. Hébras, *Oradour-sur-Glane. Le drame. Heure par heure* (éd. CMD, 1992), p. 36.
- (8) : Voy. Werner Manser, *Nuremberg : A Nation on Trial* (éd. Scribner's, 1979), pp. 281-2.
- (9) : Voy. M. Bardèche, *Nuremberg ou la terre promise* (éd. des Sept Couleurs, 1948), p. 55.
- (10) : Voy. L. Aubrac, *La Résistance expliquée à mes petits-enfants* (éd. du Seuil, janvier 2000), p. 15.

Annexe

Articles de journaux parus peu après la première diffusion de la cassette de V. Reynouard :
« La tragédie d'Oradour-sur-Glane. Cinquante ans de mensonges officiels »

Oradour-sur-Glane : La vidéo d'un révisionniste provoque un tollé

Sur le thème provocateur de "50 ans de mensonge", le film de 64 minutes réalisé par un révisionniste batoue une fois encore la loi française.

Le Populaire du Centre,
31 janvier 2001, p. 2.

CETTE fois on aura tout vu ! Un révisionniste bien connu propose en ce début d'année une cassette vidéo sur Oradour-sur-Glane, sur le thème "50 ans de mensonge".

Sur "bon de commande" ne manque pas d'adresse télégraphique : « Une vidéo guidée par l'un des meilleurs spécialistes de l'affaire d'Oradour », propose-t-il en 64 minutes. Et il explique : « une équipe de professionnels a suivi (l'auteur) sur les lieux de drame ; elle l'a filmé alors que, dans les ruines de l'église d'Oradour, il soulevait les constatações qu'il a faites devant son enquête et expose les conclusions qu'il en a tirées ».

"Trop, c'est trop" écrit l'historien Henri Demay dans le dernier bulletin de l'Association des Amis du Musée de la Résistance de la Haute-Vienne (1) où il lance un solennel appel à tous les parlementaires au nom de ses camarades de lutte contre le révisionnisme et la négation des camps

de la mort. Car le révisionniste en question n'hésite pas à écrire : « Il n'existe aucune preuve de l'existence des chambres à gaz homicides dans les camps allemands entre 1933 et 1945 ».

Etrange mansuétude

Le journaliste Henri Demay, qui travaille avec beaucoup d'autres contre cet individu (dont la prose a été interdite, on le constate dans beaucoup d'édifices), s'étonne que de telles publications circulent en France, bénéficiant d'une étrange mansuétude et d'une publicité tombant pourtant sous le coup de la loi.

Alors les anciens résistants, déportés, victimes du nazisme demandent aux élus parlementaires en particulier) et aux pouvoirs publics de « faire en sorte que ce ramassis de fascistes et de néonazis ne bafouent pas plus longtemps les lois d'interdiction en vigueur en France ».

On sait que le sénateur Jean-

Pierre Demerliat est intervenu depuis longtemps sur cette question, mais la société, et ceux qui sont chargés de la défendre, ont beaucoup "oublié". Le révisionnisme ne se bat pas trop mal, au point qu'il a réouvert les rôles : les résistants et leurs publications sont désormais la cible préférée de ces nouveaux et dangereux théoriciens qui s'en prennent même au Centre de la Mémoire d'Oradour.

Jean-Pierre MORLON.

(1) Les Amis du Musée de la Résistance de la Haute-Vienne : 41 avenue de Roussillon à Liège, 1300, BELGIQUE.

du Centre de la Mémoire d'Oradour, c'est l'indignation après la sortie de la cassette révisionniste.

Sur le thème provocateur de "50 ans de mensonge", le film de 64 minutes réalisé par un révisionniste batoue une fois encore la loi française.

CETTE fois on aura tout vu ! Un révisionniste bien connu propose en ce début d'année une cassette vidéo sur Oradour-sur-Glane, sur le thème "50 ans de mensonge".

Sur "bon de commande" ne manque pas d'adresse télégraphique : « Une vidéo guidée par l'un des meilleurs spécialistes de l'affaire d'Oradour », propose-t-il en 64 minutes. Et il explique : « une équipe de professionnels a suivi (l'auteur) sur les lieux de drame ; elle l'a filmé alors que, dans les ruines de l'église d'Oradour, il soulevait les constatações qu'il a faites devant son enquête et expose les conclusions qu'il en a tirées ».

"Trop, c'est trop" écrit l'historien Henri Demay dans le dernier bulletin de l'Association des Amis du Musée de la Résistance de la Haute-Vienne (1) où il lance un solennel appel à tous les parlementaires au nom de ses camarades de lutte contre le révisionnisme et la négation des camps

de la mort. Car le révisionniste en question n'hésite pas à écrire : « Il n'existe aucune preuve de l'existence des chambres à gaz homicides dans les camps allemands entre 1933 et 1945 ».

Etrange mansuétude

Le journaliste Henri Demay, qui travaille avec beaucoup d'autres contre cet individu (dont la prose a été interdite, on le constate dans beaucoup d'édifices), s'étonne que de telles publications circulent en France, bénéficiant d'une étrange mansuétude et d'une publicité tombant pourtant sous le coup de la loi.

Alors les anciens résistants, déportés, victimes du nazisme demandent aux élus parlementaires en particulier) et aux pouvoirs publics de « faire en sorte que ce ramassis de fascistes et de néonazis ne bafouent pas plus longtemps les lois d'interdiction en vigueur en France ».

On sait que le sénateur Jean-

Pierre Demerliat est intervenu depuis longtemps sur cette question, mais la société, et ceux qui sont chargés de la défendre, ont beaucoup "oublié". Le révisionnisme ne se bat pas trop mal, au point qu'il a réouvert les rôles : les résistants et leurs publications sont désormais la cible préférée de ces nouveaux et dangereux théoriciens qui s'en prennent même au Centre de la Mémoire d'Oradour.

Jean-Pierre MORLON.

(1) Les Amis du Musée de la Résistance de la Haute-Vienne : 41 avenue de Roussillon à Liège, 1300, BELGIQUE.

Au Centre de la Mémoire d'Oradour, c'est l'indignation après la sortie de la cassette révisionniste.

Révisionnisme

Oradour, mensonges et vidéo

LIMOGES
DE NOTRE CORRESPONDANT

UNE CASSETTE de soixante-quatre minutes est depuis quelques jours proposée par correspondance à des habitants de la région de Limoges, sur le thème « Oradour, cinquante ans de mensonges ». Réalisée par un révisionniste notoire, connu pour sa mise en cause des chambres à gaz de la Seconde Guerre mondiale, elle réfute les circonstances du massacre qui, le 10 juin 1944, fit 643 victimes dans ce petit bourg de la Haute-Vienne. Les faits historiques ont pourtant, depuis, été largement prouvés ainsi que les exactions menées par la division panzer SS Das Reich et les

ruines de la cité martyre accueillent chaque année des milliers de visiteurs. Un Centre de la mémoire a de plus été inauguré par le président Jacques Chirac en 1997 qui démontre, s'il en était besoin, la véracité de cet acte barbare.

Les réactions sont très vives en Limousin, que ce soit du côté des élus, de la population ou des anciens résistants. Le maire d'Oradour réclame l'interdiction de la cassette tandis que le sénateur PS Jean-Pierre Derréjat exige que des mesures soient prises contre ces initiatives révisionnistes. Quant aux descendants des familles entières disparues dans le massacre, ils ne trouvent pas leurs mots pour marquer leur indignation.

J. P. G.

La Parisien Libéré, jeudi 1er février 2001, p. 17

Oradour-sur-Glane

Une cassette révisionniste

«Qu'est-ce que vous voulez que je vous dise... Il a récidivé. En 94, nous avons pu faire interdire son bouquin qui est un tissu de mensonges, il remet le couvert avec une vidéo qui débite les mêmes âneries. Je suis fatigué de tout ça. Voyez-vous j'ai 76 ans. On dirait que cette chose va durer toujours, quoi qu'on fasse. Il arrive encore à vendre ça... C'est lamentable». Celui qui parle s'appelle Jean-Marcel Darthout, rescapé d'Oradour et ancien président de l'Association des Familles de Martyrs. Il est cité nommément dans les parutions de Vincent Reynouard, cet «expert» en révisionnisme et «spécialiste» du massacre d'Oradour-sur-Glane, qui n'hésite pas à remettre en cause son témoignage de témoin oculaire.

Cette fois, M. Reynouard a produit une cassette de 84 minutes tournée sur les lieux du massacre du 10 juin 1944. Il y reprend la thèse de son livre, selon laquelle les SS auraient combattu un maquis de républicains espagnols qui avaient entreposé un arsenal dans le clocher de l'église. Bon prétexte pour «justifier» le massacre des femmes et des enfants. Dans une publicité qui circule, une phrase se glisse qui assène cette vraie-fausse vérité pas très nouvelle: «Il n'existe aucune preuve de l'existence des chambres à gaz dans les camps allemands, entre 1933 et 1945». Les anciens résistants limousins demandent aux parlementaires français et européens pour que ces publications illégales soient l'objet de sanctions.

La Charente
Libre,
4 février
2001.

09/02/2001 12h11 - Général - ORADOUR-REVISIONNISME

Interdiction de vente en Haute-Vienne d'une vidéo révisionniste sur Oradour

LIMOGES, 9 fév (AFP) - Le préfet de Haute-Vienne, Pierre Mutz, a pris un arrêté interdisant "la mise en vente, la distribution et la circulation" dans le département d'une cassette vidéo révisionniste intitulée "Oradour, 50 ans de mensonge", a-t-on appris vendredi à Limoges auprès de la préfecture.

M. Mutz, qui a également demandé au ministère de l'Intérieur la même interdiction pour tout le territoire national, a par ailleurs saisi le procureur de la République de Limoges, afin qu'une action judiciaire pour négation de crimes de guerre soit engagée "dans les meilleurs délais" à l'encontre de l'auteur de la cassette, Vincent Reynouard.

Récemment, le Centre de la mémoire du village martyr d'Oradour-sur-Glane a reçu, en provenance d'Anvers (Belgique), une offre de vente de la cassette. La même publicité a été expédiée de Rilhac-Rancon (Haute-Vienne) au président de l'Association nationale des familles des martyrs, ainsi qu'à deux rescapés, et au maire de la commune.

Vincent Reynouard, l'auteur de la cassette, a publié en 1977 "Le massacre d'Oradour, un demi-siècle de mise en scène", interdit de diffusion par le ministère de l'Intérieur le 2 septembre 1997, rappelle dans son communiqué la préfecture de Haute-Vienne.

Le 10 juin 1944, une colonne de la division SS Das Reich remontant vers le front de Normandie avait investi le petit village, situé près de Limoges, dont les 642 habitants avaient été massacrés. Parmi les victimes se trouvaient 245 femmes et 207 enfants, séparés des hommes et enfermés dans l'église, où ils périrent mitraillés et brûlés.

lm/vebe/mnv

AFP

Dépêche AFP du 8 février 2001

Vidéo révisionniste d'Oradour : Le préfet demande l'ouverture de poursuites

Page 21

Centre France

LE POPULAIRE

DU CENTRI

FR. 05.55.58.59.60 — SAMEDI 10 FÉVRIER 2001 - 3 F. - N° 35

Aller à l'hôtel et commander le réel Jean Jaures

PROVOCATION

Vidéo révisionniste : Le préfet demande l'ouverture de poursuites

PIERRE MUTZ, le préfet de la Haute-Vienne, a pris jeudi un arrêté interdisant la mise en vente dans le département de la cassette vidéo révisionniste sur le massacre d'Oradour-sur-Glane. Ce film de 64 minutes, intitulé « 50 ans de mensonge », a été réalisé par un individu « spécialisé » dans la production de ce type de documents niant la réalité des crimes nazis (notre édition du 31 janvier).

« Les propos tenus dans cet enregistrement constituent vraisemblablement un délit de contestation de

crime contre l'humanité », estime-t-on à la préfecture de la Haute-Vienne. Pierre Mutz a donc décidé d'adopter une triple démarche. Dans un premier temps, le représentant de l'État a saisi le procureur de la République afin qu'une action judiciaire soit engagée dans les meilleurs délais à l'encontre du réalisateur du film tourné dans l'enceinte même de la cité martyre. En vertu des pouvoirs de police administrative dont il dispose, Pierre Mutz a également pris un arrêté, daté du 8 février,

interdisant en Haute-Vienne, « la mise en vente, la distribution et la circulation de la vidéocassette ». Le préfet considère, en effet, que son contenu le film « constitue une provocation à l'égard des résidents, des familles des victimes du massacre, et des associations locales et départementales qui les représentent ». Pierre Mutz a enfin demandé au ministre de l'Intérieur de prendre une mesure d'interdiction similaire pour l'ensemble du territoire national.

La cassette est « l'œuvre » (17) d'un certain Vincent Reynourad

qui fait déjà l'auteur d'un livre sur le même thème, publié en 1997, et qui avait été interdit de circulation par arrêté du ministre de l'Intérieur. Une autre cassette de la vidéo, posée d'ailleurs, en Belgique, a été envoyée au... Centre de la mémoire d'Oradour. La même publicité est parvenue au président de l'Association nationale des familles des martyrs ainsi qu'à deux recueils, et au maire de la commune. Mais cette fois, les propositions avaient été expédiées de Ribbac-Ramou, en Haute-Vienne.

Le Populaire du Centre, 10 février 2001, pp. 1 et 2.

Oradour/Glâne

La vidéo révisionniste interdite

La cassette vidéo intitulée «Oradour, 50 ans de mensonge» dont l'auteur est Vincent Reynouard est interdite de circulation et de vente en Haute-Vienne.

Le préfet de ce département Pierre Mutz vient de prendre une décision en ce sens. Parallèlement, il a alerté le ministre de l'Intérieur en lui suggérant de prendre une décision dans le même sens concernant l'ensemble du territoire national. Le préfet demande au procureur de la République de Limoges d'engager des poursuites.

Cette vidéo de 64 minutes, tournée subrepticement dans les ruines d'Oradour-sur-Glâne, tend à accréditer une version du massacre du 10 juin 1944 contradictoire avec tous les témoignages, notamment ceux des rescapés.

«C'est une insulte à la mémoire des victimes», a déclaré le maire d'Oradour, Raymond Frugier. Lui-même et les habitants d'Oradour ont reçu en guise de provocation une publicité et un bon de commande accompagnés des bons vœux de l'auteur. M. Reynouard est un professeur de mathématiques révoqué de l'Education nationale pour propagande révisionniste. Il a publié un livre sur le même sujet qui a été interdit en 1994.

La Charente Libre, 10 février 2001

LA SUISSE ET LES FONDS JUIFS EN DÉSHÉRENCE

René-Louis Berclaz

R.-L. Berclaz est le secrétaire de la très courageuse Association Vérité & Justice qui, en Suisse, lutte contre les mensonges historiques officiels et pour que les révisionnistes puissent s'exprimer librement.

Le texte que nous publions est paru il y a quelques jours en Suisse sous forme d'une brochure ayant le même titre et que l'on peut se procurer pour 50 FF à l'adresse suivante :

*Vérité et Justice
Case postale 355
CH-1618 Châtel-Saint-Denis*

L'Association Vérité & Justice propose d'autres textes révisionnistes très intéressants et que nous recommandons à nos lecteurs.

« [...] les histoires des centaines de milliers de survivants constituent en elle-même une forme de négation de l'Holocauste. »

Norman Finkelstein, L'Industrie de l'Holocauste, page 127 de la version française.

INTRODUCTION

La bonne réputation de la Suisse mise à mal en 1996

Longtemps, la Suisse a pu bénéficier d'une réputation moralement exemplaire. Cette réputation ne s'était pas faite en un jour ; elle était le fruit :

- d'une stabilité politique et sociale éprouvée par plus de 150 ans de régime démocratique (la Constitution date de septembre 1848) ;

- d'une volonté du pays d'édifier une communauté nationale fondée sur des principes identitaires — en janvier 1979, encore, les autonomistes jurassiens eurent satisfaction avec la création du 23^{ème} canton, celui du Jura — mais respectueux des cultures étrangères — la Suisse n'a jamais eu de colonie ;

- d'une politique de neutralité active — reconnue par le reste du monde notamment en 1870, 1914 et 1939 — et d'un engagement au service de la paix entre les nations.

La Suisse accusée d'avoir tiré parti des persécutions anti-juives

Cette réputation méritée fut brutalement remise en question au printemps 1996 avec l'affaire dite des « fonds juifs en déshérence ». Une campagne médiatique sans précédent fut alors orchestrée de main de maître par un certain lobby. Ce lobby accusait la Suisse en général et ses banques en particulier d'avoir camouflé derrière le

masque de la vertu des agissements coupables, voire criminels. Sous couvert de neutralité, la Suisse aurait profité de sa situation de non-belligérance pendant la Deuxième Guerre mondiale pour spolier par milliers des Juifs fuyant l' « Holocauste ». En refoulant les réfugiés juifs, les autorités suisses auraient su qu'elles les vouaient à une mort certaine. La Suisse se serait ainsi rendue coupable de complicité de crime contre l'humanité, avec comme mobile inavouable l'intention de s'appropriier le patrimoine des victimes. Une fois la guerre terminée, la loi et le secret bancaire auraient permis d'occulter le crime et de blanchir les biens volés. De tels agissements seraient à l'origine de l'enviable prospérité économique de la Suisse et de ses citoyens. C'est ce que suggère sans ambages le *Sunday Times* du 9 mars 1997 qui, en guise de présentation du livre de Tom Bower, *L'Or nazi, les Banques suisses et les Juifs* (Plon, 1997, 380 pages), montre à ses lecteurs un éloquent photomontage du portail d'Auschwitz, avec la devise « Arbeit macht frei » (*le travail rend libre*), s'ouvrant, non pas sur de sinistres baraquements entourés de barbelés, mais sur un idyllique paysage suisse de carte postale. La légende de cette photo choc ne laissait planer aucun doute ; elle portait : « *Le prix du sang. Durant un demi-siècle, les pendules à coucou et les cloches des vaches suisses ont caché un terrible secret. Tom Bower commence le récit de cette conspiration visant à soutenir Hitler et à tirer profit de l'Holocauste.* »

La Suisse rackettée

Ce scénario incroyable, élaboré par un lobby essentiellement représenté par le Congrès juif mondial et relayé par des milieux influents de la côte est des Etats-Unis, avait pour objectif de détruire le crédit moral de la Suisse. Loin de se limiter à une simple campagne médiatique, ce lobby formula à l'encontre de la Suisse et de ses banques

d'énormes exigences financières sous prétexte de dédommager les survivants de l' « Holocauste » victimes de spoliations. Soumises à de fortes pressions, allant jusqu'à des menaces de boycott et de sanctions économiques et financières rigoureuses, les banques suisses furent contraintes de verser la somme de 1,25 milliard de dollars aux organisations juives censées représenter les « victimes nécessiteuses de l'Holocauste ». De plus, le gouvernement suisse s'engagea à créer une fondation en faveur des victimes, alimentée par la vente d'une partie des imposantes réserves d'or de la Banque nationale suisse.

La Suisse paralysée par sa loi anti-révisionniste

Il n'est pas évident de comprendre les tenants et les aboutissants d'une affaire volontairement embrouillée par des individus passés maîtres dans l'art de tirer les ficelles, ni d'en saisir les dessous sur la base des seuls discours tonitruants du « lobby qui n'existe pas ». Ne parlons même pas des dérisoires tentatives de justification d'un gouvernement suisse frappé d'impuissance.

Toutefois, une première constatation s'impose : la Suisse a pu faire l'objet d'une telle agression parce que le terrain avait été soigneusement miné au préalable, afin de paralyser d'avance toute velléité de riposte efficace. Ce minage est surtout le fait d'une loi nouvelle limitant drastiquement la liberté d'expression ; je veux parler de l'article 261 bis du Code pénal suisse qui s'exprime comme suit :

Celui qui, publiquement, aura incité à la haine ou à la discrimination envers une personne ou un groupe de personnes en raison de leur appartenance raciale, ethnique ou religieuse ;

[...] celui qui aura publiquement, par la parole, l'écriture,

l'image, le geste, par des voies de fait ou de toute autre manière, abaissé ou discriminé d'une façon qui porte atteinte à la dignité humaine une personne ou un groupe de personnes en raison de leur race, de leur appartenance ethnique ou de leur religion ou qui, pour la même raison, niera, minimisera grossièrement ou cherchera à justifier un génocide ou d'autres crimes contre l'humanité ;

[...] sera puni de l'emprisonnement ou de l'amende.

Rappelons que l'affaire des fonds juifs en déshérence a éclaté au printemps 1996 et que l'article 261 bis du Code pénal était entré en vigueur le 1^{er} janvier 1995. Cette loi empêcha la Suisse d'adopter la seule défense qui s'imposait, à savoir : démontrer qu'elle n'avait été complice d'un crime, tout simplement parce que ce crime n'avait pas eu lieu. De même, personne n'osa souligner que la spoliation des victimes n'avait pu être réellement prouvée, de peur d'être accusé de connivence avec le démon.

Cette situation est d'autant plus révoltante que l'article 264 bis fonctionne à sens unique. S'il a pour effet d'interdire toute critique dirigée contre le lobby juif, sous prétexte de « *discrimination raciale* » envers celui qui se considère toujours comme le « Peuple élu », il n'empêche pas le rédacteur en chef de *U.S. News and World Report*, Mortimer B. Zuckermann, de qualifier les Suisses de « *cupides, profiteurs, blanchisseurs, receleurs, voleurs, pillards et menteurs* » (édition du 22 juin 1998). Ces propos n'ont pas provoqué d'autres réactions que l'habituel babal faussement moralisateur d'une intelligentsia veule et corrompue, toute dévouée aux intérêts d'un lobby à qui l'on pourrait appliquer mot pour mot, et avec une pertinence légitime, les qualificatifs utilisés par Mortimer B. Zuckermann.

I

CHRONOLOGIE DES ÉVÉNEMENTS

La crise de 1929 et ses conséquences en Allemagne

En octobre 1929, la bourse s'effondra brutalement à New York, provoquant une crise économique sans précédent qui terrassera d'abord l'Amérique avant de se propager en Europe. Conséquence d'une spéculation effrénée et d'un endettement considérable, les cours des valeurs boursières chutèrent de 75 % aux Etats-Unis. L'Allemagne de Weimar comptera jusqu'à 6 millions de chômeurs, suite à la baisse de près de 50 % de la production nationale.

En août 1931, conséquence de la faillite de la Danat Bank, la République de Weimar instaura un contrôle des changes des fonds quittant l'Allemagne. Cette décision concernait particulièrement une Suisse qui, à l'époque, comptait près de 200 000 résidents allemands, une proportion considérable par rapport à une population totale excédant peu les quatre millions d'habitants, selon le recensement fédéral de 1930.

Le 30 janvier 1933, après un nouveau succès électoral du parti national-socialiste, le président Hindenburg nomma Adolf Hitler chancelier du Reich.

Moins de deux mois plus tard, le 23 mars 1933, le Reichstag vota par 441 voix contre 84 l'acte dit de « Réhabilitation », loi destinée à soulager la détresse du Reich et à combattre la misère du peuple allemand. En fait, cette loi consacrait le retour à l'indépendance pour l'Allemagne et la fin du régime de servitude incarné par le régime de Weimar issu du Traité de Versailles.

Le lendemain, le journal anglais *Daily Express*, dont le tirage atteignait à l'époque 4 millions d'exemplaires, pu-

blià la une : « *Les Juifs déclarent la guerre à l'Allemagne. Les Juifs du monde entier s'unissent. Boycott des marchandises allemandes. Démonstration de masse.* » Cette déclaration sera relayée par la presse à plusieurs reprises, dont le 24 mai 1934 par le rédacteur en chef de *American Hebrew*, David A. Brown, qui déclara : « *Nous préparons une guerre contre l'Allemagne* » (We are going to bring a war on Germany).

Les déclarations belliqueuses de leurs coreligionnaires américains inquiétaient particulièrement les Juifs allemands : non seulement, en tant qu'Allemands, ils violaient la loi s'ils possédaient des avoirs non déclarés à l'étranger, mais en plus, en tant que Juifs, ils étaient considérés comme faisant partie d'une communauté hostile au Reich.

En juin 1933, une loi « contre les actes de trahison envers l'économie allemande » confirma que tous les Allemands devaient déclarer leurs avoirs à l'étranger.

Un mois plus tard, une loi sur la confiscation des biens appartenant aux ennemis du peuple et de l'Etat allait permettre au Reich de se saisir du patrimoine des citoyens allemands (y compris celui des Juifs allemands) considérés comme « traîtres à la patrie », dans le sens de la loi de juin 1933.

La Suisse renforce le secret bancaire entre autres pour protéger les Juifs

Dans ces conditions, le gouvernement suisse, en accord avec les banques, introduisit une nouvelle législation afin de placer le secret bancaire sous la protection du Code pénal et de renforcer les dispositions existantes du Code civil. La loi du 8 novembre 1934 instituant le secret bancaire (article 47 du Code pénal suisse) rendit passible d'une peine de prison ou d'une forte amende celui qui vio-

lerait le secret bancaire. Par exemple, un directeur de banque pouvait être condamné à une peine de prison pour avoir simplement révélé l'existence d'un compte bancaire sans la permission du client. Seule exception, le secret bancaire pouvait être levé en cas d'infractions relevant du Code pénal, mais uniquement dans le cas d'une enquête ordonnée par la justice suisse. Ces dispositions créèrent un droit nouveau en faveur du client, qui obtenait ainsi une protection renforcée de son patrimoine. Autre nouveauté pour la clientèle, le compte à numéro. Au lieu d'un nom, c'est un nombre qui est attribué au client. La banque connaît évidemment le nom et l'adresse de son client, mais ces renseignements ne sont connus que de deux ou trois personnes, cadres ou directeurs, et ne sont pas divulgués aux autres employés. Cette mesure avait l'avantage de limiter au maximum les risques de corruption ou d'indiscrétion d'un employé. Seul le numéro apparaît sur les relevés de compte : de même, il est utilisé par le client pour la correspondance et pour valider des ordres ou des chèques.

Jean-Pierre Ghelfi, économiste, ancien vice-président du Parti socialiste suisse, commenta ainsi ces dispositions : « *Lorsque les autorités fédérales en ont introduit le principe en 1934 [le principe du secret bancaire], c'était pour des raisons humanitaires, afin de protéger les Juifs allemands qui avaient déposé des fonds en Suisse.* » (Claude Torracinta, *Les Banques suisses en question*, éditions de l'Aire, 1981, page 38). Il est vrai qu'en 1934 les socialistes n'élevèrent aucune objection contre le secret bancaire. Notons que l'apôtre télévisuel de la tolérance, le journaliste Claude Torracinta, deviendra président de la Licra suisse.

De telles dispositions étaient en quelque sorte faites sur mesure pour rassurer la clientèle traditionnelle et attirer une clientèle nouvelle inquiète pour le futur dans une

Allemagne moins complaisante aux intérêts juifs. On peut supposer que le secret bancaire et le compte numéroté, en service dès novembre 1934, furent effectivement utilisés par des Juifs allemands, parmi d'autres clients, tous désireux de mettre leur fortune à l'abri d'un pays où ils s'étaient rendus indésirables. Par contre, on sait que seul un petit nombre de Juifs allemands s'établirent en Suisse avant ou pendant la guerre, ce qui permet de supposer que les fonds déposés en Suisse ne furent le plus souvent que des capitaux en transit.

Le cas des fonds en déshérence

Ces mesures de sécurité présentaient, certes, un inconvénient : exemple actuel, si un client qui utilise une carte bancaire pour prélever de l'argent dans des distributeurs de billets oublie son numéro de code, il ne pourra pas obtenir la prestation demandée ; par contre, s'il perd la carte ou si elle est volée, il ne sera pas possible de l'utiliser pour prélever de l'argent à ses dépens. Dans l'affaire des fonds juifs en déshérence, le principe est le même.

Tous les pays, y compris Israël et les États-Unis, appliquent la loi de déshérence pour les dépôts en souffrance, car il arrive parfois que des clients remettent de l'argent à la banque avant de décéder sans avoir désigné d'héritier ou sans avoir laissé d'instructions au sujet de la destination du compte après leur mort. Il arrive aussi qu'en fonction des événements — guerres, révolutions, catastrophes, accidents — les héritiers disparaissent dans les mêmes circonstances que le déposant.

En Suisse, lors de l'entretien qui précède l'ouverture d'un compte en banque, il est systématiquement demandé au client une liste des ayants droit (héritiers ou bénéficiaires). Le client est ensuite dûment informé du fait que, selon la loi, si un compte ne fait l'objet d'aucun mouvement de fond, et reste sans nouvelles de son détenteur ou

de ses ayants droit pendant vingt ans, l'argent reviendra légalement à la banque.

Pour justifier cette mesure, sur le plan de l'éthique et de la morale, les banquiers invoquaient le fait que si certains clients, créanciers de la banque, ne donnaient plus signe de vie, d'autres, ceux-là débiteurs, faisaient de même. Entre les prêts irrécupérables et les dépôts en dés-hérence, le banquier assurait les risques du métier en faisant la part des choses, autrement dit un usage judicieux du compte de pertes et profits. N'importe quelle entreprise ayant le souci d'une saine gestion essaierait de faire de même, d'autant plus que de telles dispositions sont parfaitement conformes à la loi !

La banque de dépôt avait par conséquent l'obligation légale de respecter les conditions générales, connues, approuvées et signées par le client, avec les droits et devoirs inhérents à chacune des parties.

L'action des banques suisses en 1946 et les premières revendications juives

En 1946, les banques suisses dépensèrent plusieurs millions de dollars en vue de retrouver leurs clients juifs ou de rechercher et d'identifier leurs héritiers. Il ne fait pas de doute que certains de ces clients avaient laissé des fonds non réclamés et que, dans le même temps, des bénéficiaires de crédits bancaires avaient disparu dans la nature. Quoi qu'il en soit, les banques suisses, appuyées par le gouvernement, affirmèrent que l'argent des comptes dormants avait été rapatrié en Israël ou remis à des héritiers juifs. Mais des organisations juives internationales, de même que l'Etat d'Israël, contestèrent ces affirmations et prétendirent publiquement que les chiffres suisses étaient falsifiés ; selon elles, au moins 30 millions de dollars non récupérés se trouvaient toujours en Suisse.

Sachant que la loi n'exige pas des banques de déclarer l'argent des dépôts privés, il n'existe aucune statistique permettant de connaître de façon précise le montant des fonds inscrits dans des comptes en sommeil. Dans ces conditions, on ne voit pas comment le gouvernement israélien pouvait arriver au chiffre précis de 30 millions de dollars. A titre de comparaison, dans le seul Etat du Texas, qui à la même époque n'avait pas de loi de déshérence, plus de 100 millions de dollars reposaient sur des comptes en sommeil.

Premier procès en 1954 : la Suisse résiste

En 1954, le gouvernement israélien intenta un procès aux banques suisses. Il s'agissait d'une action menée en faveur des orphelins et des héritiers juifs de familles juives qui avaient, sans aucun doute, déposé de l'argent en Suisse avant de finir dans les « chambres à gaz homicides » du Troisième Reich. Ces poursuites furent soutenues par une campagne de diffamation extrêmement virulente dont les médias du monde entier se firent l'écho. Notons qu'à cette époque les autorités de Tel-Aviv s'en tinrent de manière très précise au chiffre de 30 millions de dollars, qui correspondait, affirmaient-elles, aux estimations suisses. Le gouvernement israélien craignait que cet argent ne soit finalement attribué aux banques dépositaires, une fois échu le délai légal de vingt ans.

L'Association suisse des banquiers fit valoir, preuves à l'appui, que tous les moyens avaient été mis en œuvre, entre 1945 et 1946, pour retrouver les héritiers et les ayants droit. Elle démontra que des millions de dollars avaient alors été transférés en Israël et repoussa les revendications du gouvernement israélien : de même, elle refusa de lui reconnaître le droit d'agir en faveur des Juifs tués ou disparus pendant la guerre. Toujours soutenue

par le gouvernement helvétique, l'Association déclara que les prétentions israéliennes n'étaient pas plus fondées que celles que pourrait avoir, par exemple, le Vatican pour prétendre hériter de fonds en déshérence de catholiques romains. En droit, la position des banques suisses était inattaquable. C'est pourquoi le gouvernement israélien et les organisations juives eurent recours à une nouvelle tactique : elles jouèrent la carte de l'émotion pour dénoncer le formalisme juridique borné et insensible de banquiers suisses capables de s'enrichir au détriment des six millions de victimes juives assassinées dans les « chambres à gaz ».

Mais toutes les solutions envisagées pour trouver une solution à cette affaire allaient à l'encontre de l'opinion publique suisse d'alors, des statuts des banques et de la législation helvétique : il était encore impensable, il y a quarante ans, d'accorder à une commission étrangère le pouvoir de venir enquêter dans les banques suisses.

Le Conseil fédéral ouvre une première brèche

La procédure s'enlisa jusqu'en 1962, quand le Conseil fédéral trancha en contraignant les banques à fournir des renseignements relatifs aux comptes dormants depuis 1945 susceptibles d'appartenir aux étrangers ou apatrides victimes de persécutions raciales, politiques ou religieuses. Toutefois, cette décision n'autorisait aucun organisme extérieur à vérifier ces comptes, ce qui aurait été contraire à la législation en vigueur.

Nouvelles revendications juives

En 1964, plus de quatre cents établissements bancaires suisses avaient retrouvé 1 048 comptes appartenant à des étrangers ou à des apatrides, d'un montant global

d'environ 9,4 millions de francs suisses. Israël, le Congrès juif mondial et les autres organisations juives protestèrent vivement : ils estimaient cette somme dérisoire par rapport aux fortunes considérables que les Juifs avaient, selon la rumeur, cachées à Zurich, Bâle ou Genève. Certes, une telle rumeur était de nature à perpétuer l'image du Juif cousu d'or, mais, ceci impliquant cela, comment faire pour justifier autrement ces nouvelles revendications ?

Les banques suisses créent un fonds spécial : « avoirs non réclamés »

Deux ans plus tard (1966), on recensait encore 824 comptes dormants non réclamés, dont on n'avait retrouvé ni les dépositaires ni les héritiers. Le Département fédéral de Justice et Police décida que l'on abandonnerait les recherches si le dépôt était inférieur à 500 francs suisses ; en dessous d'un tel montant, les frais de recherche étaient considérés comme prohibitifs.

En 1969, 19 % de ces comptes avaient pu être soldés au profit des ayants droit retrouvés, pour un montant total de 1,6 million de francs suisses. Il restait alors un reliquat d'environ 4,8 millions de francs suisses. La recherche des ayants droit posait un problème au cas où les pistes aboutiraient derrière le Rideau de fer. Dans ce cas, il ne pourrait être question de prendre directement contact avec d'éventuels héritiers, car on leur ferait alors courir le risque d'être inquiétés par les autorités de ces pays communistes. Ces comptes furent alors transférés dans un fonds spécial, intitulé : « avoirs non réclamés ».

L'année suivante, le même Département décida de porter à 1 000 francs suisses la limite en deçà de laquelle les recherches seraient abandonnées, toujours en fonction des frais prohibitifs. Les 325 dépôts concernés, d'une valeur approximative de 111 000 francs suisses, furent éga-

lement transférés dans ce fonds spécial.

1972 : l'affaire des fonds en déshérence est clôturée...

En 1972, les recherches prirent fin sur la base d'une décision officielle du Conseil fédéral. Le bilan de ces investigations était alors le suivant : les 9,4 millions initialement retrouvés furent portés à 10,8 millions suite à de nouvelles vérifications. La moitié de cette somme (5,4 millions) fut versée dans le fonds spécial ouvert en faveur des ayants droit supposés des pays de l'Est. Sur la somme restante, les ayants droit retrouvés reçurent 1,4 million, et le solde, moins les frais, c'est-à-dire 2,4 millions de francs suisses fut réparti entre un fonds de charité suisse, la Fédération des communautés israélites de Suisse, la Hongrie et la Pologne, en vertu d'accords de compensation passés dans les années 50 avec ces deux pays. Ceux-ci s'étaient alors engagés à verser cet argent aux survivants hongrois et polonais des « camps de la mort ».

... mais la chute du Mur de Berlin en 1989 remet tout en question

En 1989, la chute du Mur de Berlin entraîna celle des régimes communistes du bloc de l'Est. Dès lors, les ressortissants de ces pays n'avaient plus à craindre d'être spoliés par l'Etat au cas où ils deviendraient bénéficiaires du fonds spécial créé à leur intention vingt ans plus tôt.

Dans ce nouveau contexte, les organisations juives allaient pouvoir aider les Juifs d'Europe centrale et orientale à faire valoir leurs droits. C'est pourquoi elles créèrent en 1993 la *World Jewish Restitution Organization*,

PENSEZ A VOUS RÉABONNER SI CE N'EST PAS DÉJÀ FAIT

avec pour mission d'œuvrer spécialement en faveur des Juifs des anciens pays communistes.

1995 : entrée en vigueur de la loi antiraciste en Suisse

Le 25 septembre 1994, suite à un référendum populaire, une nouvelle loi destinée à réprimer le racisme fut approuvée par le peuple suisse à une faible majorité. Notons que cette votation fut entachée de graves irrégularités, les médias refusant de publier les arguments des opposants, même dans le cas d'annonces payantes.

Quoi qu'il en soit, l'entrée en vigueur d'une loi contraire à l'esprit de l'article 19 de la Déclaration universelle des droits de l'homme — celle-ci garantissant formellement les libertés d'opinion et d'expression — allait désormais interdire toute critique envers le tout-puissant lobby juif. Les profiteurs pouvaient donc agir sans crainte... et c'est ce qu'ils firent.

Premier mea culpa d'un élu suisse

En mai 1995, dans un discours de circonstance prononcé à l'occasion du cinquantième anniversaire de la fin de la Deuxième Guerre mondiale, le conseiller fédéral Kaspar Villiger, président de la Confédération en exercice, présenta des excuses parce que, avant la guerre, la Suisse avait demandé aux autorités allemandes de faire apposer un tampon « J », sur le passeport des Juifs allemands.

Une violente campagne de presse commence

Un mois plus tard, les médias américains se firent les porte-parole dociles du Congrès juif mondial en engageant

une nouvelle et violente campagne de presse contre la Suisse sur le thème des fonds juifs en déshérence. Cette fois, l'escalade consistait à obtenir l'ouverture des sacrosaintes archives bancaires, afin de permettre aux ayants droit de récupérer les fonds qui leur revenaient. L'application d'une telle mesure signifiait ni plus ni moins la fin du secret bancaire et ne manquerait pas de susciter l'inquiétude chez tous les titulaires de compte.

Le Congrès juif mondial entre dans la danse...

En septembre 1995, le multimilliardaire juif Edgar Bronfman, président du Congrès juif mondial et principal héritier d'une fortune édifiée du temps de la prohibition aux Etats-Unis grâce à la contrebande d'alcool, décida de prendre les choses en main : accompagné de trois spécialistes responsables de la campagne de diffamation orchestrée quelques années auparavant contre l'ancien président autrichien Kurt Waldheim, Bronfman rencontra à Berne George Krayner, président de l'Association suisse des banquiers. Cette rencontre avait été préparée de longue date par Rolf Bloch, président de la Fédération des communautés israélites de Suisse.

L'ingénu Krayner annonça triomphalement que le fonds spécial ouvert en 1969 en faveur des ayants droit des pays de l'Est se montait maintenant à 38 millions de francs suisses, ce qui représentait un rendement annuel d'environ 8 %. Pour Krayner et l'Association suisse des banquiers, un tel rendement était la preuve de leur bonne volonté. Krayner s'imaginait naïvement que Bronfman serait ravi et empocherait la cagnotte pour solde de tout compte, avec à la clé une excellente publicité en faveur des sérieuses et honnêtes banques suisses.

...et demande la levée du secret bancaire

En fait de remerciements, Bronfman répliqua qu'il

n'était pas venu pour parler chiffres, mais méthode : il s'agissait pour le président du Congrès juif mondial de vérifier tous les comptes en déshérence, au mépris des anciennes recherches. Autrement dit, la démarche de Bronfman ne visait rien de moins qu'à abolir le secret bancaire suisse. Finalement, l'Association suisse des banquiers autorisa une telle enquête, mais seulement sur les comptes dormants. Bronfman insista sur le fait que rien ne devait filtrer tant qu'un accord financier ne serait pas conclu par les parties concernées, à savoir entre lui, en tant que président du Congrès juif mondial, et les banques suisses. On peut supposer, pour des raisons faciles à comprendre, que Bronfman croyait possible de conclure l'affaire seul, afin d'en tirer un profit exclusif pour son prestige personnel et ses propres intérêts. A l'évidence, si l'affaire se traitait sur la place publique, cela ne manquerait pas d'attirer de nombreuses revendications, ce qui compliquerait le partage du butin.

Le Congrès juif mondial décidé à casser la résistance des banquiers suisses

Au cours des semaines suivantes, le rabbin Israël Singer, secrétaire général du Congrès juif mondial, se rendit plusieurs fois à Berne pour discuter avec les responsables de l'Association suisse des banquiers. Dépité de voir que les banquiers ne se pliaient pas à toutes ses exigences, Singer prit conscience que le caractère secret des négociations, voulu au départ par Bronfman, permettait à l'Association suisse des banquiers de faire de la résistance. Pour contourner l'écueil, une nouvelle stratégie s'imposait. Bronfman se rendit compte que pour l'emporter, il serait obligé de porter l'affaire sur la place publique. Pour cela, il lui fallait trouver un allié de poids, qu'il dégota en la personne d'Alfonse D'Amato, sénateur de l'Etat de New

York et président de la Commission bancaire du Sénat, un politicien élu grâce à l'influence de l'électorat juif.

En décembre 1995, Bronfman et D'Amato, représentant de la population juive la plus riche et la plus nombreuse du monde, conclurent un accord en vue de contraindre les banques suisses à satisfaire aux exigences des « victimes de l'Holocauste » dont ils prétendaient représenter les intérêts.

Deux mois plus tard, lors de sa conférence de presse annuelle, l'Association suisse des banquiers publia officiellement les résultats de l'enquête sur les fonds juifs en déshérence : 775 comptes étaient inactifs depuis 1945, pour un montant total de 38 millions de francs suisses. Ce chiffre était bien évidemment le même que celui annoncé à Bronfman en septembre 1995. Une telle obstination allait mettre le feu aux poudres.

L'affaire de la Société générale de surveillance : premier camouflet pour l'homme du Congrès juif mondial

En mars 1996, D'Amato brandit triomphalement un rapport daté de 1945 et rédigé par les services secrets américains. Ceux-ci révélaient qu'une entreprise de Genève, la Société générale de surveillance, avait reçu 8,4 millions de francs suisses de 182 clients juifs. Le rapport précisait que les intéressés n'avaient jamais pu récupérer leurs biens.

Il fut très facile à l'Association suisse des banquiers d'expliquer que cette société n'était pas une banque, et que, par conséquent, elle n'était en rien responsable des agissements du Juif Jacques Salmanovitz, propriétaire de la société incriminée...

L'affaire Greta Beer : deuxième camouflet pour l'homme du Congrès juif mondial

Le 23 avril 1996, le sénateur D'Amato commença la série d' « auditions », devant le Sénat, autrement dit de procès publics où il jouait le rôle du procureur, en vue de prouver que les banques suisses avaient bel et bien spolié des victimes de l' « Holocauste ».

Une Juive de Roumanie, Greta Beer, âgée de 75 ans, témoigna ce jour devant le Sénat : pendant la guerre, son père, un riche industriel du textile employant plus de mille personnes, confia à sa femme et à ses deux enfants qu'il avait déposé de l'argent dans une banque suisse. En 1962, Greta Beer, qui s'était établie près de New York, se rendit en Suisse faire des recherches. Celle-ci qui restèrent infructueuses.

Une enquête établira par la suite qu'un de ses oncles était passé avant elle et avait vidé le compte... en toute légalité.

Les Juifs recherchent désespérément des « preuves »...

Neuf jours plus tard, le 2 mai 1996, l'Association suisse des banquiers, le Congrès juif mondial et la *World Jewish Restitution Organization* décidèrent de créer un « Committee of Eminent Persons », mieux connu sous le nom de *Commission Volcker*, du nom de son président. Cet ancien président de la Banque centrale américaine fut mandaté pour conduire une enquête de grande envergure dans toutes les banques suisses afin d'identifier tous les comptes en déshérence ouverts avant, pendant ou immédiatement après la Deuxième Guerre mondiale. Pendant que des cohortes d'enquêteurs passaient une nouvelle fois au crible les comptes des banques suisses, après que le conseiller fédéral Kaspar Villiger eut autorisé la suspension provisoire du secret bancaire, d'autres enquêteurs fouillaient les Archives nationales américaines dans l'espoir de trouver des preuves d'une complicité criminelle entre le Troisième Reich et la Confédération helvétique.

Les recherches conduites par la *Commission Volcker* avaient pour objectif de piéger les banques suisses en trouvant des exemples de spoliation plus crédibles que les cas Salmanovitz et Beer. Malgré tous ces efforts, l'espoir de trouver enfin le « compte en banque secret de Hitler en Suisse », se réduisait de jour en jour.

... et ressortent l'histoire des dents en or fondues

C'est alors que Greville Janner, vice-président du Congrès juif mondial et député travailliste au Parlement britannique, se souvint qu'au catalogue des horreurs nazies figurait en bonne place l'extraction méthodique des dents en or, arrachées de la bouche des cadavres sortis des chambres à gaz homicides. Cet or, transformé en lingots anonymes, devait sans doute se trouver caché dans les coffres de la Banque nationale suisse.

Le 10 septembre 1996, *The Times* de Londres titra : « L'or nazi : des informations tirées des archives britanniques ». Suivait un rapport de 23 pages selon lequel on estimait à 200 millions de dollars le montant de l'or dérobé retenu dans les banques helvétiques. Selon d'autres sources, ce montant était évalué à 500 millions de dollars. Comme la Suisse avait restitué la contre-valeur de 58 millions de dollars en or en vertu des Accords de Washington de 1946, il devait rester environ 450 millions de dollars dans les coffres de la Banque nationale. Avec l'inflation, l'or valait maintenant quelque 4 milliards de dollars.

Une fois l'Atlantique traversée, l'histoire reprise par le *Washington Post* racontait que la Suisse « détenait encore 90 % de l'or pour une valeur de 6 milliards de dollars, y compris les couronnes en or des victimes de l'Holocauste qu'on avait fondues en lingots ». Le porte-parole du Congrès juif mondial, Elan Steinberg, n'hésita pas à dé-

clarer que c'était là le plus grand cambriolage de l'histoire de l'humanité. On parla moins du fait que 5 tonnes « d'or nazi » se trouvaient encore dans les coffres de la Banque d'Angleterre et 2 tonnes dans ceux de la Banque centrale américaine.

L'Association des banquiers suisses se défend

Le 16 septembre 1996, lors d'une conférence de presse, le conseiller fédéral Flavio Cotti crut nécessaire de déclarer que « *la Suisse n'avait jamais eu l'intention de s'approprier l'or des nazis* ». Selon lui, les bénéfices réalisés sur les transactions d'or pendant la guerre ne dépassaient pas 20 millions de francs suisses. Toutefois, la faiblesse, voire la complaisance des autorités suisses incitèrent l'Association suisse des banquiers à réagir en mettant en garde le Conseil fédéral : « *Cette question ne devrait pas être constamment jetée dans l'arène politique sur la base de quelques cas tragiques, suppositions et documents qui, dans certains cas, sont hautement suspects.* » Comment expliquer autrement que l'étude publiée en février 1996 faisait état de 38 millions de francs suisses trouvés sur les comptes dormants, alors que le porte-parole du Congrès juif mondial affirmait à qui voulait l'entendre que la Confédération dissimulait entre 7 et 20 milliards de dollars spoliés aux victimes de l'« Holocauste » ? C'est alors que Robert Studer, président de l'Union de Banques Suisses, excédé par les grossières exagérations du Congrès juif mondial, qualifia de « *peanuts* » les montants en question. Après de telles passes d'armes, les esprits étaient à point pour entamer le deuxième round des auditions devant le Sénat américain.

Les mensonges de l'homme du Congrès juif mondial

Le 16 octobre 1996, le sénateur D'Amato pouvait ouvrir cette deuxième audition en présence de six nouveaux témoins, tous survivants de l'« Holocauste » et victimes autoproclamées des banques suisses. Deux plaintes collectives venaient d'être déposées devant la justice américaine pour soutenir une cause défendue par le sénateur D'Amato en ces termes : « *Nous sommes très préoccupés du fait que des citoyens et des sociétés suisses aient tiré un profit flagrant de l'Holocauste, alors que les intérêts des survivants ont été totalement négligés... Nous voulons savoir où sont passés les centaines de millions de dollars des avoirs que les nazis ont déposés dans les banques suisses... Il est temps que justice soit rendue. Temps de connaître la vérité.* »

Non seulement le sénateur bluffait à 100 %, mais, de plus, D'Amato impliquait directement le gouvernement suisse en soutenant que des avoirs de Juifs polonais et hongrois tombés en déshérence avaient fait l'objet d'un accord compensatoire avec la Pologne et la Hongrie pour indemniser des biens suisses nationalisés par les régimes communistes de ces deux pays.

Le lendemain, devant les Chambres fédérales, Flavio Cotti réfuta l'argument comme dénué de tout fondement : « *Ce qui a été dit sur la Suisse, surtout dans la presse étrangère, est à la limite du tolérable.* » En fait, les biens suisses nationalisés n'avaient pas été indemnisés par le gouvernement suisse, mais par les gouvernements polonais et hongrois. Afin, une fois de plus, de montrer sa bonne volonté, le Conseil fédéral annonça la création d'une commission chargée d'enquêter sur les accords passés entre la Suisse et les pays de l'ancienne Europe de l'Est et prit enfin conscience de la nécessité de se défendre efficacement face à une agression non prévue par les éminents stratèges du Département militaire fédéral.

L'esbroufe des autorités suisses

Le 24 octobre 1996, F. Cotti, chef du Département fédéral des affaires étrangères, créa un groupe opérationnel interdépartemental ayant pour mission de coordonner les activités des divers services de l'administration fédérale. L'ambassadeur Thomas Borer fut désigné à la tête de cette *Task force*, du nom des forces navales américaines de la guerre du Pacifique : un américanisme ridicule pour faire croire sans doute à une opinion publique suisse sous le choc que la « Flotte de haute mer » lémanique, en ordre de bataille, allait cingler sur l'heure vers la côte est pour en découdre avec l'U.S. Navy et ses alliés à papillottes...

L'avenir démontrera que le fringant ambassadeur sut se couvrir de gloire en fréquentant assidûment les cocktails mondains de Washington, au bras d'une accorte ex-miss Texas... Il est vrai que, s'il existe deux manières de « boire la tasse », notre amiral diplomatique n'a certes pas choisi la plus désagréable !

Le secret bancaire provisoirement suspendu

Le 13 décembre 1996, le Conseil fédéral adopta un arrêté fédéral « *concernant les recherches historiques et juridiques sur le sort des avoirs ayant abouti en Suisse à la suite de l'avènement du régime national-socialiste* ». Pour permettre de telles recherches, cet arrêté prévoyait la levée du secret bancaire concernant ces avoirs pendant cinq ans. Cet arrêt constitua la base juridique des nouvelles investigations promises au « lobby qui n'existe pas » afin de faire toute la lumière sur la prétendue complicité de la Suisse avec le régime hitlérien.

La commission Bergier chargée d'étudier le passé de la Suisse

Six jours plus tard, le Conseil fédéral créa une com-

mission indépendante d'experts, composée de neuf historiens et juristes, suisses et étrangers, présidée par l'historien suisse Jean-François Bergier. Sa mission était d'examiner, sous l'angle historique et juridique, le sort des biens placés en Suisse durant la période du régime national-socialiste, ainsi que les transactions sur l'or et les devises entre le Troisième Reich et la Suisse, les relations commerciales et la politique suisse des réfugiés. Derrière le fantôme Bergier œuvrait activement une camarilla d'historiens juifs dirigés par Saul Friedländer, un autre miraculé des camps de la mort.

Répression de toute velléité de défense

Le 31 décembre 1996, le conseiller fédéral Jean-Pascal Delamuraz, au dernier jour de son mandat de président de la Confédération helvétique, accorda un entretien à *la Tribune de Genève*. Il exprima sans détours son sentiment sur l'affaire des fonds juifs en déshérence, parlant d'une entreprise de déstabilisation de la Suisse et utilisant le terme de « *chantage* » (pour qualifier les pressions et les menaces de boycott) et celui de « *rançon* » (pour les prétentions financières du Congrès juif mondial).

J.-P. Delamuraz avait reçu des informations de l'ambassadeur suisse à Washington, Carlo Jagmetti, qui, dans un rapport ultra confidentiel, avait utilisé le terme de « *guerre* » pour décrire la situation. Ce document avait été très rapidement connu des médias grâce à des fuites provenant du Département fédéral des affaires étrangères. Les sanctions suivirent sans tarder, mais ne furent pas dirigées contre ceux qu'on pensait : l'ambassadeur Jagmetti fut contraint de démissionner et le conseiller fédéral Delamuraz dut exprimer publiquement ses regrets à Bronfman pour avoir blessé ses sentiments et ceux de nombreuses autres personnes... Dans la foulée, Avraham

Burg, président de l'Agence juive et membre de la commission Volcker, brandit une nouvelle fois la menace d'un boycottage mondial des banques suisses ainsi qu'un retrait général des fonds déposés. Pour ce dernier, le président de la Confédération avait ourdi « *un complot destiné à saboter les négociations entre nous afin d'éviter à la Suisse d'avoir à endosser la responsabilité de ses actes pendant la guerre* ».

Le Congrès juif reste intraitable

Le 8 janvier 1997, l'ambassadeur Borer informait Burg que le Conseil fédéral avait suggéré aux banques de créer un fonds en faveur des victimes du génocide, financé par les comptes en déshérence. « *Ils essaient de nous acheter avec de l'argent qui n'est pas à eux !* » s'indigna Burg, au grand dépit d'un Borer qui avait cru bien faire.

L'affaire Meili : le Congrès juif mondial fait feu de tout bois

Le lendemain, Borer apprit qu'un obscur employé de l'Union de Banques Suisses, Christoph Meili, avait sauvé de la destruction des archives datant de la Deuxième Guerre mondiale. Il se doutait que cette nouvelle allait apporter de l'eau au moulin de Burg et consorts, qui pourraient prétendre que cette banque cherchait à détruire des preuves de sa complicité avec les criminels nazis. Ce qu'ils ne manquèrent pas de faire, à grand renfort de déclarations indignées. Exilé volontaire aux Etats-Unis, entouré de ses nouveaux protecteurs et à bonne école, Meili exigera que son ancien employeur lui verse pour tort moral une indemnité de 2,56 milliards de dollars. Trois ans plus tard, Meili attendait toujours son pactole, et les ar-

chives miraculeusement sauvées étaient oubliées, ses protecteurs d'un jour n'ayant rien pu tirer de ces documents. **Les banques suisses commencent à céder sous la pression**

Le 5 février 1997, les espoirs de Borer furent comblés : trois grandes banques suisses — Union de Banques Suisses, Société de Banque Suisse et Crédit suisse — décidèrent de mettre ensemble la somme de 100 millions de francs suisses à disposition d'un fonds humanitaire en faveur des victimes du nazisme. Ce fonds spécial recevra par la suite d'autres contributions de l'industrie et de la Banque nationale suisse, portant le montant total à 265 millions de francs suisses. Bien entendu, le versement de ce montant ne correspondait nullement à une créance reconnue, mais ce « geste » devait être considéré comme une mesure d'apaisement prouvant la bonne volonté des Suisses, susceptible de mettre un terme aux incessantes campagnes de diffamation. Rolf Bloch fut sollicité pour la présidence du fonds, trois des sept membres de la direction du fonds étant désignés par la *World Jewish Restitution Organization*.

Ces décisions avaient été prises pendant les rencontres discrètes et informelles du Forum économique de Davos, début février, quand F. Cotti s'était laissé convaincre par Edgar Bronfman et Israël Singer que la politique choisie par la Suisse était suicidaire à long terme. Les pressions se faisaient de plus en plus intenses et les menaces de plus en plus précises, allant jusqu'à remettre en question les autorisations qui permettaient aux banques suisses de travailler aux Etats-Unis. Les effets de la mondialisation ne permettaient pas à la Suisse de passer outre : la survie du pays était, paraît-il, en jeu.

La création d'une nouvelle « fondation de solidarité » ne rassure pas les « victimes de l'Holocauste »

Le 5 mars 1997, Arnold Koller, président de la Confédération helvétique, annonça la création d'une fondation de solidarité. Dotée d'un capital de 7 milliards de francs suisses, elle serait alimentée par la vente d'une partie des importantes réserves d'or de la Banque nationale suisse. La moitié des intérêts de ce capital seraient versés aux étrangers victimes de la pauvreté, de graves violations des Droits de l'homme ou de calamités naturelles. L'autre moitié servirait à des buts humanitaires en faveur de la population suisse. La première surprise passée, ce projet généreux mais vague suscita bien des controverses, alimentées par la question de savoir si les victimes de l'« Holocauste » pourraient bénéficier de cette nouvelle manne en plus du fonds créé spécialement à leur intention...

Vers une renégociation des Accords de Washington

Le 15 mai 1997, la commission bancaire du Sénat américain siégea afin d'entendre le sous-secrétaire d'Etat au Commerce Stuart Eizenstat présenter son rapport intitulé : « *Les efforts américains et alliés pour retrouver et restituer l'or et les autres actifs volés ou cachés par l'Allemagne durant la Seconde Guerre mondiale* ». Selon ce rapport, les transactions d'or entre la Suisse et le Troisième Reich posaient un sérieux problème du fait qu'une partie de l'or acheté par la Banque nationale suisse à la Reichsbank avait été soit pillée par le Reich dans les banques centrales des pays occupés soit volée aux victimes de l'Holocauste.

L'objectif de ce rapport était d'obliger le Conseil fédéral à renégocier les Accords de Washington de 1946, lesquels avaient réglé de manière définitive la question de l'or acheté par la Suisse à l'Allemagne nationale-socialiste. Il faut savoir qu'en 1940, après la défaite de la

France, la Banque nationale suisse avait transféré toutes ses réserves d'or aux Etats-Unis. En juin 1941, six mois avant l'entrée en guerre des Etats-Unis, le gouvernement américain bloqua tous les avoirs suisses, y compris les réserves d'or. C'est dire qu'en 1946 le gouvernement américain tenait le couteau par le manche pour obliger la Suisse à signer un traité qui faisait la part belle aux intérêts américains. A l'époque, les négociateurs suisses n'eurent guère de choix pour obtenir la levée du séquestre des avoirs suisses et de l'or.

La campagne de diffamation se poursuit

Le 18 juin 1997, la *BBC* diffusa un documentaire très virulent contre la Suisse. Ce film, intitulé *Nazi Gold*, tendait à présenter la Suisse comme un pays criminel, complice et allié du Troisième Reich. Le scénario était tellement invraisemblable que le résultat fut contraire à celui recherché : d'anciens réfugiés, y compris des Juifs, internés en Suisse pendant la guerre, prirent spontanément la parole pour témoigner en faveur du pays qui les avait accueillis ; des historiens dénoncèrent les mensonges grossiers du scénario, comme par exemple celui des trains de déportés juifs traversant la Suisse en route vers les inévitables « camps de la mort » du Troisième Reich.

Les banques suisses publient deux listes de comptes dormants

Un mois plus tard, le 23 juillet 1997, l'Association suisse des banquiers publia dans les principaux journaux suisses une première liste de 1 756 comptes en déshérence appartenant à des étrangers, d'un montant total de 61,2 millions de francs suisses.

Le 19 octobre 1997, Robert Studer, président de l'Union de Banques Suisses, exprima publiquement ses regrets concernant ses déclarations sur la valeur dérisoire

(peanuts) des fonds en déshérence et pour l'affaire Meili.

Dix jours plus tard, une deuxième liste fut publiée par l'Association suisse des banquiers comportant au total 14 562 comptes en déshérence dont 10 875 comptes de clients suisses et 3 687 comptes de clients étrangers, pour un total de 18,8 millions de francs suisses, dont 6,17 millions pour les comptes étrangers.

La publication de ces listes pouvait faire croire que les banquiers suisses n'avaient pas tout dit et que de telles investigations étaient nécessaires. En réalité, le champ des recherches avait été considérablement élargi, au point qu'on retrouva, par exemple, un compte en déshérence dont le titulaire n'était autre que Serrano Suner, ancien ministre des Affaires étrangères d'Espagne pendant la guerre, que son titulaire avait dû oublier, vu le faible montant dont il était crédité.

Une analyse attentive de ces listes confirma l'absence de toute découverte significative concernant les fonds juifs en déshérence. Alors que les banquiers suisses s'en tenaient aux chiffres des livres de comptes, qui ne pouvaient dire autre chose que ce qu'on y trouvait, les « spoliés » préféraient se situer dans les hautes sphères holocaustiques où les chiffres n'ont plus qu'une valeur symbolique. Il ne s'agissait plus de rembourser ce qui était légalement dû, mais de réparer les « crimes » prétendument commis, ce que les banquiers suisses terre-à-terre n'avaient visiblement toujours pas compris.

Bronfman réclame deux à trois milliards de dollars

Le 2 décembre 1997 s'ouvrit à Londres une conférence internationale chargée de faire la lumière sur le sort de l'or volé par le Troisième Reich aussi bien dans les pays occupés qu'aux victimes de l'Holocauste. L'objectif

de cette conférence était de récupérer l'or volé en faveur des survivants de l'Holocauste « *vivant dans la détresse* ». Edgar Bronfman en profita pour dénoncer une nouvelle fois la Suisse, coupable à ses yeux de recel d'or volé, ce qui impliquerait des dédommagements se situant cette fois entre deux et trois milliards de dollars.

Arnold Koller, président de la Confédération, repoussa ces prétentions dénuées de tout fondement et les qualifia même de « *provocations* ».

La Suisse face à un ultimatum

Peu après, lors d'une conférence réunissant quelque deux cents représentants de collectivités publiques américaines, les « *spoliés* » firent comprendre sans ambiguïté aux autorités suisses que le moment était venu de capituler sans conditions. Les menaces de boycott contre les banques suisses furent confirmées et un dernier délai de réflexion, autrement dit un ultimatum, fut fixé au 31 mars 1998. Quelques jours plus tard, les représentants des trois grandes banques suisses rencontrèrent à Zürich le sous-secrétaire d'Etat américain Stuart Eizenstat afin de trouver une solution dans le cadre d'un accord global susceptible de mettre fin au conflit.

Le Conseiller fédéral se défend timidement

Début janvier 1998, F. Cotti, chef du Département des affaires étrangères, osa se plaindre des attaques injustifiées provenant de la côte est des Etats-Unis. Cette timide remarque souleva l'indignation de Kalman Sultanik, vice-président du Congrès juif mondial. Selon lui, ces propos étaient de même nature que ceux du criminel de guerre Kurt Waldheim lorsque ce dernier s'était déclaré victime des groupes de pression de la côte est. Aussitôt, le

responsable financier de la ville de New York, Alan Hevesi, et ses homologues de quatre Etats américains firent chorus et exigèrent des excuses de F. Cotti, car ils considéraient que ses propos pouvaient être interprétés comme une manifestation d'antisémitisme. F. Cotti refusera toutefois de satisfaire à ces nouvelles exigences.

Encore et toujours la diffamation

Le 5 janvier 1998, la chaîne de télévision britannique *Channel 4* diffusa un documentaire sur le sort de 6 000 réfugiés juifs venant d'Allemagne, prétendument traités comme des criminels par les autorités suisses de l'époque. Ces graves accusations furent reprises peu après par le Centre Simon Wiesenthal de Los Angeles, lequel affirmait notamment que, pendant la guerre, entre 17 000 et 22 000 réfugiés juifs avaient été internés dans des camps de concentration en Suisse et exploités comme des esclaves.

De nombreux anciens réfugiés juifs furent scandalisés d'entendre de tels mensonges et le firent savoir. Là encore, le Conseil fédéral devait démontrer la fausseté de ces accusations en rappelant que les camps d'internement n'avaient rien à voir avec les camps de concentration et que les réfugiés n'étaient pas des prisonniers, ce dont personne n'avait douté jusqu'alors.

Pressions sur les deux grandes banques suisses

Au début du mois de février 1998, le sénateur D'Amato trouva une nouvelle occasion d'exercer ses talents : deux des plus grandes banques suisses, l'Union de Banques Suisses et la Société de Banque Suisse avaient annoncé leur intention de fusionner. D'Amato déclara que ces banques devaient d'abord répondre, toutes affaires

cessantes, aux survivants de l'Holocauste, comme si rien n'avait été fait jusque-là. D'une parfaite mauvaise foi, D'Amato avait déjà « oublié » l'existence du fonds spécial créé par les banques et l'industrie suisses en faveur des survivants de l'Holocauste, soit 265 millions de francs suisses.

Les maisons suisses d'assurances également dans le collimateur

En février 1998, deux compagnies suisses d'assurances, la Bâloise et la Winterthur, refusèrent d'ouvrir leurs archives aux enquêteurs américains à la recherche de polices d'assurances en déshérence susceptibles d'appartenir aux victimes de l'Holocauste. Ces deux compagnies estimèrent qu'elles n'avaient pas de comptes à rendre aux autorités de surveillances américaines.

Cette attitude provoqua l'indignation d'Elan Steinberg, directeur exécutif du Congrès juif mondial — qui qualifia d'« *obscène* » l'argumentation juridique — et d'Israël Singer, secrétaire général de la même institution — qui considéra cette attitude comme « *empreinte de mépris* », relevant au passage que ce comportement lui rappelait celui des banques suisses dans l'affaire des fonds juifs en déshérence.

La question des assurances contractées par des victimes de l'Holocauste avait fait surface en juin 1997 quand des survivants eurent déposé une plainte collective contre seize compagnies d'assurances européennes, en leur réclamant 16 milliards de dollars pour les polices en déshérence dont elles auraient spolié leurs ayants droit.

Bronfman brandit la menace de la guerre économique

Le 11 mars 1998, la tension monta encore d'un cran

lorsque Edgar Bronfman ne craignit plus de menacer publiquement la Suisse d'une guerre économique totale au cas où les banques suisses continueraient à refuser un règlement global de la question des avoirs juifs en déshérence. La Suisse se trouvait alors quasiment dans situation de l'Allemagne en 1933 : il suffit de relire les collections de journaux de l'époque, en particulier l'article incendiaire du *Daily Express* paru le 24 mars 1933, pour retrouver les mêmes imprécations et les mêmes menaces, à la différence près que six millions de victimes juives de l' « Holocauste » exerçaient aujourd'hui une redoutable pression psychologique auprès d'une opinion publique incitée à prendre pour de l'antisémitisme la moindre tentative de critique visant le lobby juif.

Les banques suisses cèdent

Le 26 mars 1998, dans une déclaration commune, les gouvernements américain et suisse demandèrent aux parties impliquées de renoncer aux sanctions économiques annoncées, les trois grandes banques suisses s'étant finalement engagées à négocier un accord global qui réglerait l'ensemble des plaintes dont elles font l'objet.

Quelques jours plus tard, le 3 avril 1998, F. Cotti, exclut la possibilité d'une participation du gouvernement suisse à ces négociations, une décision également adoptée par Hans Meyer, président de la Banque nationale suisse.

Le 27 avril, les négociations commencèrent, réunissant, d'un côté, les deux principales banques suisses (représentant l'ensemble des établissements bancaires du pays) la Banque nationale suisse et la grande industrie helvétique, de l'autre, le Congrès juif mondial ainsi que les auteurs des plaintes collectives déposées devant les tribunaux américains, avec le sous-secrétaire d'Etat Stuart Eizenstat dans le rôle de « médiateur ».

Parution du Rapport Bergier

Le 25 mai 1998, la Commission Bergier publia son premier rapport intermédiaire intitulé : « *La Suisse et les transactions sur l'or pendant la Seconde Guerre mondiale* ». Selon ce rapport, la Suisse savait dès 1941 que l'or en provenance de la Reichsbank venait en partie des réserves d'or des pays occupés par les armées du Troisième Reich. En outre, près de 120 kg d'or volé aux victimes de l'Holocauste figuraient de manière certaine dans les livraisons d'or faites à la Suisse par l'Allemagne. A la décharge des responsables de la Banque nationale suisse, ceux-ci ignoraient l'origine de cet or.

Le Conseil fédéral considéra que rien dans ce rapport ne permettait de remettre en question les Accords de Washington de 1946, et qu'il était par conséquent exclu d'entrer en matière pour renégocier ces accords. Le second rapport Eizenstat, publié quelques jours plus tard, admettait la gravité des menaces planant sur la Suisse pendant la Deuxième Guerre mondiale et la nécessité vitale pour la Confédération de commercer avec les puissances de l'Axe.

Le Congrès juif mondiale refuse l'offre des banques suisses...

Le 19 juin 1998, pour couper court aux pressions toujours plus insistantes des organisations juives, les deux grandes banques suisses annoncèrent publiquement que leur dernière offre de 600 millions de dollars était à la limite du supportable. Aussitôt, les avocats des plaignants et le Congrès juif mondial déclarèrent que cette offre était totalement inacceptable, alors que la *World Jewish Restitution Organization* la qualifiait même d'insultante. Du côté des organisations juives, on laissait enten-

dre qu'un règlement global acceptable devrait être de l'ordre de 1,5 milliard de dollars.

... et font monter la pression

Le 29 juin 1998, faisant encore monter la pression, les avocats Michael Hausfeld et Melvyn Weiss déposèrent au nom des victimes de l' « Holocauste » une plainte contre la Banque nationale suisse devant la Cour fédérale du district de Columbia. Peu après, la *World Jewish Restitution Organization* annonça son intention de déposer elle aussi une plainte collective contre la Banque nationale suisse. Le Conseil fédéral estima ces plaintes « *injustifiées sur le fond, politiquement inacceptables et injustifiables juridiquement* ».

Les menaces de guerre économique se précisent

Deux jours plus tard, des représentants des villes et des Etats américains, réunis en conseil de guerre à New York, décidèrent de lever le moratoire sur le boycott des banques suisses. L'Etat de Californie déclara qu'il ne ferait plus appel aux banques suisses pour ses opérations financières, l'Etat de New York annonça une série de mesures progressives sanctionnant les banques et les entreprises suisses allant jusqu'au boycott total des produits suisses dès 1999.

Le point de rupture est atteint

La Suisse réagit vivement à ces nouvelles : le Conseil fédéral rappela que ces sanctions allaient à l'encontre de tous les traités conclus entre la Suisse et les Etats-Unis ; de plus, elles étaient contraires aux règles de l'Organisation mondiale du commerce.

Sous la pression de l'opinion publique suisse, quelques politiciens proposèrent de prendre des mesures de rétorsion en boycottant les produits américains. La répli-

que ne tarda pas, sous la forme d'une inculpation... pour violation de la loi dite antiraciste.

La polémique augmenta encore quand Alan Hevesi accusa le Conseil fédéral de n'avoir pas respecté son engagement de participer aux négociations. L'ambassadeur Thomas Borer, chef de la *Task force*, répondit qu'Alan Hevesi propageait de fausses nouvelles. Sans attendre, Abraham Burg, président de l'Agence juive, demanda le renvoi de l'ambassadeur Borer.

Autre source de conflit, la prochaine audition de la Commission bancaire du Sénat américain, présidée par Alfonse D'Amato, qui devait se réunir pour envisager une possible renégociation des Accords de Washington de 1946. Le Conseil fédéral ayant refusé de se faire représenter à cette audition, le sénateur D'Amato put accuser le gouvernement suisse de « *poursuivre sa politique d'obstruction* ».

Arrivées au point de rupture, les banques suisses n'avaient plus que le choix de rompre les négociations ou de trouver un compromis, en faisant une ultime concession. L'opinion publique suisse ne comprendrait pas que le Conseil fédéral s'engage directement dans des négociations concernant en fait des intérêts privés. Mais la résistance du pays avait alors atteint ses limites, la Suisse n'étant pas de taille à affronter sur le champ de bataille économique la toute-puissante Amérique. Comprenant alors qu'il y aurait plus à perdre qu'à gagner en prolongeant un combat trop inégal, les responsables des banques suisses prirent conscience de la nécessité vitale d'un arrangement.

Un accord est signé

Le 12 août 1998, après un dernier et intense round de négociations, les parties aboutirent à un accord conclu

sous l'autorité du juge fédéral Edward Korman. Cet accord prévoyait, dans le cadre d'un règlement global de l'affaire des fonds juifs en déshérence et de « l'or nazi », le versement d'un montant de 1,25 milliard de dollars par les banques aux survivants de l' « Holocauste ». Cet accord impliquait le retrait de toutes les plaintes collectives déposées contre les banques suisses, y compris celles déposées contre la Banque nationale suisse. Il impliquait également l'abandon de toutes les sanctions prévues ou effectives contre la Suisse, de même que toute action future contre des entreprises suisses ou le gouvernement helvétique. Une première tranche de 250 millions de dollars devrait être versée dans les 90 jours, le solde sur trois ans. L'accord excluait toutefois les compagnies d'assurances, la question des polices en déshérence devant faire l'objet d'un autre règlement. L'annonce qu'un accord avait finalement pu être conclu mit apparemment fin à une crise ouverte deux ans auparavant.

II

DES CONSÉQUENCES INSOUÇONNÉES

Bronfman et D'Amato décoré par Israël

Par la suite, les principaux protagonistes de ce conflit connurent un sort bien différent : en novembre 1998, Benyamin Nétanyahou, alors premier ministre d'Israël, remit personnellement de hautes distinctions honorifiques à Edgar Bronfman et Alfonse D'Amato, auteurs des accusations les plus virulentes portées contre la Suisse.

Le couple Clinton remercié pour son aide

On apprit aussi qu'Edgar Bronfman obtint de Bill Clinton un appui discret mais efficace, nécessaire dans son bras de fer avec des banques suisses. Pour preuve, le lundi 11 septembre 2000, lors de la cérémonie inaugu-

rant le plan de distribution des indemnités versées par les banques suisses, Edgar Bronfmann remercia publiquement Bill et Hillary Clinton pour leur soutien actif. Cette thèse est soutenue par l'Italo-Américain Angelo Codevilla, professeur à l'Université de Boston et spécialiste des relations internationales, dans un ouvrage paru récemment sous le titre *Between The Alps and A Hard Place*, publié en 2000 chez Regnery à Washington. Le professeur Codevilla précise encore qu'Edgar Bronfman a soutenu pour un montant de 1 261 700 dollars la campagne Clinton-Gore en 1995-1996. On alla même jusqu'à prétendre que Bill Clinton marchandait son appui au Congrès juif mondial en échange de l'abandon de la procédure engagée contre lui dans le cadre de l'affaire Monica Lewinski.

Il est évident que l'argent obtenu grâce au chantage ne coûte pas cher et constitue pour le lobby juif une masse de manœuvre utile pour faire ou défaire les hommes politiques, sans compter les possibilités offertes par le financement occulte des partis : qui oserait demander l'exacte destination des fonds destinés « aux victimes nécessiteuses de l'Holocauste » serait immédiatement accusé de commettre un sacrilège inouï.

En Suisse...

Quant aux responsables politiques suisses en charge de cette affaire, les conseillers fédéraux Delamuraz, Koller et Cotti, ils démissionnèrent peu après sans faire de vagues. De même, le personnel dirigeant des grandes banques suisses fut entièrement renouvelé, si bien que la langue anglaise est pratiquement devenue la langue de travail des cadres et de la direction.

... une presse au service de Big Brother

Dans l'ensemble, la presse suisse a subi pendant la

crise des fonds juifs en déshérence une évolution inquiétante : la défense des intérêts du pays s'effaça peu à peu pour être remplacée par un prêchi-prêcha exaltant le sentiment de culpabilité des citoyens suisses, car des prises de position trop engagées ne pouvaient que susciter un antisémitisme larvé. Selon les médias, les accusations portées contre la Suisse n'étaient pas toutes infondées. Un examen collectif de conscience était nécessaire face aux « nouvelles valeurs » émergentes, issues de la globalisation des marchés. Parmi ces « nouvelles valeurs », le devoir de mémoire, autrement dit le culte de l'« Holocauste », est systématiquement mis en avant, sans doute pour remplacer une mentalité patriotique jugée rétrograde.

Un affaire qui coïncide avec une évolution inquiétante des mœurs

Ce constat s'est traduit par une évolution rapide des mœurs qui a coïncidé avec l'affaire des fonds juifs en déshérence, évolution qui s'est manifestée par la promotion de l'homosexualité, la distribution gratuite de drogues, la multiplication des divertissements d'ilotes et la dévalorisation des valeurs familiales. Contrairement aux maîtres, les esclaves n'ont ni famille, ni patrie, ni histoire, mais il faut bien laisser aux plus dociles quelques petites compensations.

Une affaire qui confirme l'énorme puissance des associations juives

La crise des fonds juifs en déshérence a touché la Suisse de plein fouet parce que ce petit pays, qui incarnait aux yeux du monde entier l'indépendance et la démocratie, avait démontré qu'il était possible de vivre en paix et en harmonie avec le reste du monde sans faire partie d'organisations internationales.

L'exemple ainsi donné par la crise des fonds juifs en déshérence avait de quoi faire réfléchir ceux qui doutaient encore de la puissance du « lobby qui n'existe pas ». Les clients des banques suisses savaient dorénavant que le secret bancaire avait trouvé ses limites, et réfléchiraient à deux fois avant de placer leur confiance et leur argent auprès d'une institution affaiblie.

Enfin, la démonstration avait été faite de la puissance d'une organisation telle que le Congrès juif mondial. Initiée comme une affaire privée — un différend entre des banques et leurs clients —, cette affaire a rapidement dépassé le cadre privé pour englober la sphère publique et devenir une affaire d'Etat. Les organisations juives ont pu prouver qu'elles étaient de taille à faire céder les règles fondamentales du droit, puisque les banques reconnurent une juridiction étrangère, alors que le for juridique des banques impliquées se trouvait en Suisse.

Le Congrès juif mondial fait preuve de mansuétude à l'égard des banques israéliennes

Certes, d'autres pays que la Suisse furent confrontés au problème des fonds en déshérence, y compris Israël. Dans les années trente, des Juifs d'Europe déposèrent des fonds dans des banques de Palestine, alors sous mandat britannique. Pendant la guerre, ces biens furent séquestrés par les autorités britanniques. Après la création de l'Etat d'Israël, ces biens furent restitués au nouvel Etat hébreu, mais les autorités israéliennes n'ont jamais publié la liste de ces comptes. Quant aux banques israéliennes, elles doivent en principe transférer au bout de dix ans leurs fonds en déshérence auprès du ministère de la Justice, mais cet usage n'est nullement contraignant. Dans un entretien publié par le *Nouveau Quotidien* du 15 octobre 1997, Chmonel Tzur, administrateur au ministère

israélien de la Justice, a fait la déclaration suivante : « *Les banques ont de très nombreux comptes en sommeil. A ce jour, seules quelques-unes nous ont confié les valeurs qui y avaient été déposées. Nous les avons relancées à de nombreuses reprises à ce sujet, mais elles ne se montrent pas très coopératives* ». Se référant au secret bancaire dont les banques israéliennes vantent les avantages, celles-ci refusent catégoriquement de publier leurs comptes en déshérence. Dans un autre entretien accordé au *Financial Times* du 2 décembre 1997, C. Tzur déclarait sans ambages : « *Les banques [israéliennes] ne sont pas disposées à faire un véritable effort pour rechercher les ayants droit. (...). Que l'on pense aux montants que les banques auraient à payer comme intérêts composés sur ces capitaux !* ». Il fallut attendre juin 1998 pour que le Parlement israélien soit saisi d'un projet de loi visant à obliger les établissements financiers à lever le secret bancaire sur les comptes en déshérence, au nombre d'environ dix mille, un grand nombre appartenant très certainement à des victimes de l'« Holocauste ». Toutefois, nulle commission internationale n'a été constituée à cette occasion comme ce fut le cas en Suisse avec la Commission Volcker. Pourquoi le Congrès juif mondial, intransigeant à l'égard des banques suisses, reste-t-il sans réagir face à la spoliation de victimes de l'« Holocauste » par des banques israéliennes ?

Les propos de N. Goldmann confirmés

L'affaire des fonds juifs en déshérence a donné le coup d'envoi à de nombreuses demandes d'indemnisation visant entre autres des entreprises allemandes et autrichiennes ayant eu recours à des « travailleurs forcés » pendant la guerre, une catégorie de victimes déjà prise en compte dans les accords d'indemnisation. Bien dressées, ces entreprises ne perdirent ni temps ni argent à essayer

de négocier avant de payer ce qu'on exigeait d'elles. Un diplomate impliqué dans cette affaire comme l'a été Thomas Borer a fini par reconnaître : « *Certaines organisations juives ne veulent plus d'informations historiques ou de débat philosophique. Elles veulent seulement de l'argent.* » (*Le Temps* du 20 mai 1998). Nahum Goldmann, ancien président du Congrès juif mondial, ne disait-il pas la même chose dans ses mémoires quand il affirmait : « *La vie juive est composée de deux éléments : ramasser de l'argent et protester* » (Nahum Goldmann, *Le Paradoxe juif*, Stock, 1976, page 67).

III

EPILOGUE PROVISOIRE

Le 26 juillet 2000, le juge Edward Korman, chargé de ratifier l'accord conclu le 12 août 1998 entre les grandes banques suisses et les organisations juives, a fait état, à la surprise générale, d'un amendement secret qui obligerait les banques cantonales et les banquiers privés à ouvrir leurs archives aux enquêteurs de la Commission Volcker. En cas de refus, ces banques seraient exclues des Accords d'août 1998 et pourraient faire l'objet de nouvelles plaintes collectives.

Dans un entretien accordé au quotidien *Le Temps* du 29 juillet 2000, Thomas Sutter, porte-parole de l'Association suisse des banquiers, fit part de sa stupéfaction : « *La surprise vient du fait que cet accord, négocié il y a deux ans, n'exigeait pas que l'ensemble des banques y participe puisque les deux grands établissements du pays négociaient pour tout le monde. Nous n'étions pas davantage au courant d'un amendement. Sans parler des industriels qui doivent également annoncer dans les trente jours s'ils ont employé des travailleurs forcés dans leurs filiales en Allemagne.* » Un banquier privé, Jacques Rosset, confia ainsi son sentiment : « *Nous estimons avoir été trompés sur le fond, alors que nous avons travaillé en toute bonne foi.*

Et je dirai même que nous sommes passablement fâchés. » (Le Temps du 29 juillet 2000).

Si les grandes banques ont déjà accepté cet amendement, les autres établissements concernés doivent maintenant se prononcer. Un chantage ne finit jamais, car il faut savoir que par « survivant de l'Holocauste » il faut comprendre, selon le rabbin Israël Singer, tous les Juifs : « [l'argent des indemnités de l'Holocauste doit] *assurer les besoins du peuple juif tout entier et non simplement des Juifs qui ont eu la chance de survivre à l'Holocauste et de vivre vieux.* » (*Haaretz* du 31 mars 2000).

Après avoir terrassé les vilains gnomes de Zürich, l'insatiable Congrès juif mondial a trouvé maintenant une nouvelle proie à la mesure de ses appétits : selon un document américain rendu public, l'Autriche détiendrait des biens juifs en déshérence pour un montant de dix milliards de dollars (*Jerusalem Post* du 14 mars 2000). Déjà, les Etats de l'Est européen sont dans le collimateur et même la Russie, pourtant ruinée par quatre-vingt ans de communisme, se voit réclamer des indemnités pour les victimes juives de la révolution judéo-bolchevique de 1917 ! On croit rêver, au sujet d'un pays pillé une deuxième fois après la chute du Rideau de fer par une caste de prédateurs sans scrupules.

La Suisse aurait tort de se croire maintenant à l'abri de nouvelles attaques : pour y faire face, notre pays doit se forger des armes à la mesure de celles de l'adversaire. L'arme médiatique, nouvelle reine du champ de bataille, capable de subjuguier les esprits sans toucher à l'outil économique, est toutefois une arme à double tranchant d'un maniement délicat : preuve en est le résultat d'un récent sondage effectué par l'Institut zurichois *Cultur Prospect* auprès de la jeunesse (*Tages Anzeiger* du

30 décembre 2000), laquelle reste opposée à plus de 54 % à l'entrée de la Suisse dans l'Union européenne et à l'ONU. Notre jeunesse reste fidèle dans sa majorité à l'idée d'une Suisse indépendante et neutre, une évolution encourageante par rapport aux chiffres d'il y a dix ans. Reste à savoir si cette évolution n'est pas la conséquence de la manière dont la Suisse a été attaquée dans l'affaire des fonds juifs en déshérence, auquel cas nous assisterions à une prise de conscience salutaire pour l'avenir du pays.

IV

QUI PAIE NE COMMANDE PAS TOUJOURS

Le bilan final de l'affaire des fonds juifs en déshérence se pose de la manière suivante : qui paiera en fin de compte les indemnités, le manque à gagner des banques et les frais, le tout représentant une somme bien supérieure au 1,25 milliard d'indemnités ? La réponse n'est pas difficile à trouver : la rançon sera finalement supportée par le dernier payeur, autrement dit les débiteurs des banques et les contribuables, en amortissement des intérêts dus à titre privé ou public. Qui paie ne commande pas toujours...

Bibliographie sommaire

Tom Bower, *L'Or nazi* (les banques suisses et les Juifs), Editions Plon, Paris, 1997, 380 pages.

Philippe Braillard, *Tragédie et mascarade* (autopsie de la crise des fonds juifs et de l'or nazi), Editions Georg, Genève, 1999, 190 pages.

Edouard Chambost, *Guide de la Banque suisse et de ses secrets*, Editions Balland, 1987, 317 pages.

T.R. Fehrenbach, *Les Banques suisses*, Editions Stock, Paris, 1967, 315 pages.

Norman Finkelstein, *L'Industrie de l'Holocauste*, La Vieille Taupe, Paris, 2000, 160 pages.

Nahum Goldmann, *Le Paradoxe juif*, Editions Stock, Paris, 1976, 260 pages

Yves de Montfort, *La Pratique bancaire helvétique*, Settime, Londres, 1985, 476 pages

Collectif, *La Suisse face à l'Empire américain* (l'or, le Reich et l'argent des victimes), Editions Georg, Genève, 1997, 270 pages.

Page suivante : un ancien membre de la Royal Canadian Air Force dénonce la conduite de Bronfman

ANNEXE

UN ANCIEN MEMBRE DE LA ROYAL CANADIAN AIR FORCE DÉNONCE LES AGISSEMENTS DE BRONFMAN ET SOUTIENT LES RÉVISIONNISTES

(Traduction du bulletin quotidien d'Ingrid Rimland,
7 février 2001)

Ici le « Zundelsite », Bonjour!

Membre de la Royal Canadian Air Force au cours de la seconde guerre mondiale, Ian Macdonald occupa après la guerre divers postes de diplomate dans plusieurs parties du monde. Pour avoir dit la vérité sur les agressions israéliennes dont il avait été un témoin de premier plan au Moyen-Orient, il fut démis de ses fonctions. C'est ainsi que fut mis fin à sa carrière parce que la vérité, pour lui, était plus importante que le rang ou l'argent. On verra, dans les commentaires qui suivent qu'il n'en a pas perdu pour autant ses qualités d'analyste politique :

Dans l'article de l'Associated Press qui faisait état d'une nouvelle escroquerie de Bronfman en matière de « restitution » (17 janvier 2001) je relève la phrase suivante qui ne manque pas d'aplomb: « *Les forces d'Hitler... massacèrent six millions de victimes juives et 5 millions d'autres victimes et réduisirent en esclavage 12 millions de personnes afin de les utiliser comme main-d'œuvre pour l'effort de guerre allemand* ».

Cinquante-cinq ans après la fin de la guerre, il n'existe pas de raison légitime pour perpétuer une telle propagande de haine antiallemande. Il devrait même être

illégal de le faire, à moins que la législation des droits de l'homme ne s'applique pas aux Allemands. En tous les cas, il y a longtemps que le bobard des « six millions » a été discrédité, à commencer par Winston Churchill lui-même, qui, dans son *Histoire de la seconde guerre mondiale*, passe sous silence toute référence à une quelconque exécution en « chambres à gaz », sujet sur lequel il aurait dû être bien informé grâce à ses services de renseignement, et qu'il aurait abondamment développé, si de telles chambres avaient existé.

D'autres historiens, moins minutieux, ont choisi, pour se faire bien voir de quelques éventuels bienfaiteurs, d'ajouter foi à l'histoire des « chambres à gaz » (ou, plutôt, aux histoires, puisque les récits des « témoins oculaires » présentent des différences radicales) mais jusqu'à présent personne n'a été capable de produire une once de preuve scientifique du gazage d'un seul juif ni d'un assassinat de masse organisé. Il est évident - et toute personne travaillant dans un crématoire ou tout physicien le confirmera - que, si de telles choses s'étaient produites, il y aurait eu des montagnes de preuves, surtout dans un lieu où pour tout combustible on ne disposait que de charbon et de bois et où les milliers de victimes "brûlées dans des fosses" n'auraient jamais pu être entièrement consumées.

Quant aux « 12 millions d'esclaves », les preuves, là aussi, manquent pour étayer une telle légende. Un très grand nombre de travailleurs non allemands étaient employés dans l'effort de guerre allemand mais, d'après le professeur A.S. Millward (universités d'Édimbourg et de Stanford), la plus haute autorité en cette matière et auteur de *The German Economy at War*, « les travailleurs étrangers n'étaient pas des esclaves. La plupart d'entre eux n'étaient pas non plus des prisonniers ». Beaucoup y

voyaient l'occasion pour eux d'obtenir un travail ainsi qu'un salaire plus élevé - les motivations sont toujours les mêmes -, et de lutter contre le communisme.

On ne voit pas bien ce que veut dire l'agence *Associated Press* quand elle parle de « 5 millions d'autres victimes ». Il est certain que des millions de gens sont morts pendant la guerre et immédiatement après, dont une bonne part dans les mains de notre Glorieux Allié russe, qui écrasa les minorités ethniques en quête de liberté, allemandes, ukrainiennes, baltes et autres, avec une barbarie inouïe sans égale dans l'histoire moderne de l'Europe. Ce qui ne manque pas de sel, mais qui n'est pas une coïncidence, c'est que l'exécuteur en chef des ordres de Staline n'était autre que Ilia Ehrenbourg qui, tout comme bon nombre de ses Commissaires assoiffés de sang, était juif.

Non loin derrière, en matière de tuerie, on trouve le Héros de Guerre Patenté et Sauveur de l'Empire britannique Winston Churchill, mentor du « bombardeur » maréchal de l'armée de l'air Harris qui, - l'ancien membre de la RCAF que je suis déplore d'avoir à le dire - a fait la guerre contre des femmes et des enfants sans défense qu'il a tués par centaines de milliers, tout en détruisant allégrement un héritage inestimable de trésors architecturaux européens. On mesurera l'ampleur de la perversité de ces bombardements barbares contre des cibles civiles quand on rappellera que l'Allemagne avait proposé une paix honorable à l'Angleterre en 1940 et que, en témoignage de sa bonne foi, elle avait permis l'évacuation des troupes britanniques à Dunkerque. Churchill, le seigneur de guerre, rejeta la proposition avec mépris et permit en définitive à Staline de conquérir l'Europe de l'Est, entraînant ainsi les bouleversements internationaux de l'après-

guerre qui n'ont pas montré à ce jour le moindre signe de ralentissement.

Certains historiens antiallemands ont présenté ces immenses tueries de civils allemands comme des dommages collatéraux inévitables ou, parfois, comme des opérations destinées à « démoraliser » l'ennemi. On ne disait pas aux membres des équipages de la RCAF et la RAF qui exécutaient les raids que l'intention était de tuer de bons chrétiens, femmes et enfants, et ces hommes sacrifièrent sans hésiter leurs jeunes vies et le bonheur de leurs familles pour se livrer à cette campagne criminelle diabolique.

Pourtant, vers la fin de la guerre, la vérité commença à percer: au moment de recevoir leurs instructions d'un officier britannique, les équipages du lieutenant-colonel Giff Gifford, de la RCAF, entendirent ces mots: « *Ce soir on en a une bonne pour vous, les gars. C'est Dresde, et c'est bourré de réfugiés.* » Le spectre de ces femmes et de ces enfants, en proie au désespoir, fuyant les massacres et les viols soviétiques pour, finalement, mourir dans d'atroces souffrances sous nos bombes dans un véritable holocauste hantèrent Gifford jusqu'à sa mort. (Cette anecdote figure dans le témoignage qu'il donna au cours de l'enquête *Le Courage et l'Horreur* faite peu avant sa mort.)

Quand sera révélée l'histoire vraie de la sinistre origine de la seconde guerre mondiale et de ses causes, si un tel jour arrive, l'image que l'on aura sera bien différente de celle d'un combat livré pour "sauver la civilisation de la tyrannie nazie". On verra que notre allié naturel était l'Allemagne, que cette dernière fut la victime d'une guerre tramée par une minorité vengeresse, que les véritables ennemis de l'humanité étaient le communisme expansionniste athée et le sionisme cupide, que le perdant

fut la civilisation occidentale et que les seuls gagnants, comme dans presque toutes les guerres, furent les financiers qui, comme le prouve si impudemment Bronfman aujourd'hui, continuent à tirer des bénéfices.

Ian V. Macdonald
Ottawa, Ontario
IanVMacdonald@aol.com

